



TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU MERCREDI 27 AOUT 2026
5^{ème} Chambre

N° PCL : 2026J01349
SARL CITEFLOR
N° RG: 2026G00062

DEBITEUR

SARL CITEFLOR, sise 1 allée Jean Rostand 33650
MARTILLAC,

RCS BORDEAUX : 421 727 017 - 1999 B 259

Représentant légal : Christine Solange BOINARD,
Gérante

Comparaissant à l'audience assisté de Maître Olivier
WECHSLER, à la décharge de Maître Timothée
MOLIERAC, Avocats à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 26 août 2026 en chambre du Conseil où
siégeaient Max CHAFFIOL, Juge chargé d'instruire
l'affaire, assisté d'Emilie TEINDAS, Greffier
assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par Max CHAFFIOL, Juge chargé d'instruire
l'affaire, Jean-Claude BACH et François ARDONCEAU,
Juges,

La minute du présent jugement est signée par Max
CHAFFIOL, Juge chargé d'instruire l'affaire et par
Emilie TEINDAS, Greffier assermenté.

A la date du 30 juillet 2026, la société CITEFLOR SARL a déclaré au Greffe de ce Tribunal, connaître des difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter et sollicite l'ouverture d'une procédure de sauvegarde,

La société CITEFLOR SARL a précisé qu'elle s'engageait à établir l'inventaire dans les conditions prévues à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce ainsi que le délai nécessaire à l'établissement de celui-ci,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société est identifiée sous le n° 421 727 017 RCS BORDEAUX (1999 B 259) et a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : vente de contrat de culture, tous produits végétaux, produits modules de fleurissement, production de tous végétaux sous serre ou en pleine terre et tous produits dérivés ou complémentaires, prestations de services en matière de suivi de culture en site, fertilisation, traitement, irrigation et tous conseils techniques liés à ces activités,

Constituée sous la forme de SARL elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société CITEFLOR SARL a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de sauvegarde,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible peut être évalué, selon les déclarations de la dirigeante, s'élève à 66.142,00 euros,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, est nul,
- il n'existe pas d'actif immobilier,

- au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'élevait à 630.000,00 euros et les bénéfices à 46.736,00 euros,

- 1 salarié est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements,

La société CITEFLOR SARL a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de sauvegarde,

Monsieur BONNARD, salarié, s'est présenté en Chambre du Conseil,

Le Ministère Public ne s'oppose pas à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde,

Sur ce,

La société CITEFLOR SARL sans être en état de cessation des paiements, justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter,

La situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de sauvegarde,

La société CITEFLOR SARL remplit les conditions prévues par les articles L 620-1 et suivants du Code de Commerce et qu'il convient dès lors de lui faire application de la procédure de sauvegarde,

Il convient de désigner les organes de la procédure en application de l'article L 621-4 du code de commerce,

De constater que la société CITEFLOR SARL n'a pas demandé au Tribunal de désigner un Commissaire-Priseur aux fins de réaliser l'inventaire prévu à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce,

De faire application des dispositions de l'article L 622-6-1 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de sauvegarde,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal après en avoir délibéré,

Ouvre une procédure de sauvegarde prévue par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce à l'égard de :

La société CITEFLOR SARL au capital de 7.623,00 euros, identifiée sous le numéro 421 727 017 RCS BORDEAUX (1999 B 259), dont le siege social est situé 1 allée Jean Rostand 33650 MARTILLAC, exerçant une activité de vente de contrat de culture, tous produits vegetaux, produits modules de fleurissement, production de tous vegetaux sous serre ou en pleine terre et tous produits derives ou complementaires, prestations de services en matiere de suivi de culture en site, fertilisation, traitement, irrigation et tous conseils techniques lies a ces activites,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Philippe GERARD Juge commissaire suppléant,

Désigne SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Dit que la SARL CITEFLOR devra, conformément aux dispositions des articles L 622-6-1 et R 622-4-1 du Code de Commerce, engager dans les huit jours les opérations d'inventaire,

Dit que les opérations d'inventaire devront être achevées dans le mois du présent jugement, faute de quoi le Juge-Commissaire devra désigner pour y procéder ou les achever un Commissaire-Priseur,

Dit que l'inventaire établi par la SARL CITEFLOR devra être certifié par un commissaire aux comptes ou attesté par un expert comptable et déposé au Greffe du présent Tribunal,

Ouvre une période d'observation de 6 mois en vue de l'établissement d'un bilan économique et social et environnemental en vue de proposer un plan de sauvegarde,

Convoque la société à l'audience du 21 octobre 2026,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à élire au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal d'élection ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code de Commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 621-7 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du Code de Commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de sauvegarde.



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BORDEAUX

CITEFLOR

Madame, Monsieur,

A la suite de votre demande d'une procédure de sauvegarde en date du 1^{er} juillet 2024, vous êtes invité à vous présenter au Tribunal de Commerce, Palais de la Bourse, Chambre socio-économique le :

Mercredi 26 Août 2026 à 14 heures 30

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER

Reconnaît avoir reçu la convocation ce jour
LE 30 juillet 2026



CERTIFICAT DE DEPOT

DEMANDE DE SAUVEGARDE

**Aujourd'hui 30 juillet 2026 a comparu au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux,
par devant Nous, Greffier dudit Tribunal,**

**Maître Timothée MOLIERAC, Avocat à la Cour, Avocat à la Cour, agissant sur pouvoir
de Madame Christine BOINARD, représentant légal de la société CITEFLOR, 421727017
RCS BORDEAUX 1999B00259, ayant son siège : 1 Allée Jean Rostand, 33650
MARTILLAC, et pour activité : Vente de contrat de culture, tous produits vegetaux,
produits modules de fleurissement,,**

**qui nous a remis pour rester déposée au rang des minutes du Greffe et conformément à
l'article L 620-1 du code de commerce, la demande de procédure de sauvegarde et les
pièces requises par l'article R 621.1 du Code de Commerce.**

Duquel dépôt le comparant a requis acte et a signé avec nous.

LE DEPOSANT

LE GREFFIER





GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BORDEAUX

Bordeaux, le 30 juillet 2026

CITEFLOR

Le représentant des salariés de la société

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R 621-2 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de l'avis que j'ai adressé à votre chef d'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER

Art. R 621-2 Avant qu'il ne soit statué sur l'ouverture de la procédure, le greffier, à la demande du président du Tribunal, avise le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique qu'il doit réunir le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, pour que soient désignées les personnes habilitées à être entendues par le Tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L 661-10. Une copie de cet avis est adressée par le greffier au secrétaire du comité d'entreprise ou à défaut, aux délégués du personnel. Le procès verbal de désignation est déposé au greffe.

POUVOIR SPECIAL¹

Je soussigné

MANDANT :

Nom de naissance :	BOINARD
Nom d'usage :	
Prénoms :	CHRISTINE

Agissant en qualité² de : ☒ DirigeantConcernant l'entreprise en difficulté suivante :

Forme et dénomination sociale OU identité, prénom et nom du débiteur :	CITEFLOR
Si EURL, dénomination utilisée :	
Adresse du siège ou de l'établissement principal :	1 ALLEE JEAN ROSTAND, 33650 MARTILLAC
Numéro unique d'identification (siren) :	RCS BORDEAUX N°421727017

Donne pouvoir à :

MANDATAIRE :

Identité, nom et prénom du mandataire :	Maître Timothée Mollerac
Adresse du mandataire :	12 rue Saint Genes 33000 Bordeaux

À l'effet de signer et de déposer, en mon nom et pour le compte de l'entreprise susvisée, les formalités de demande d'ouverture :

- ☒ d'une procédure de sauvegarde (ou le cas échéant de sauvegarde accélérée)
- ☐ d'une procédure de redressement judiciaire
- ☐ d'une procédure de traitement de sortie de crise
- ☐ d'une procédure de liquidation judiciaire ☐ avec accord de rétablissement professionnel
- ☐ sans accord de rétablissement professionnel
- ☐ d'une procédure de surendettement (entrepreneur individuel)

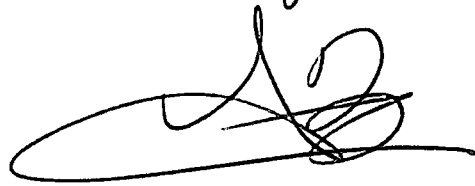
En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à BORDEAUX, le 27 juillet 2025.

Le mandant :

(Signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

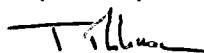
Bon pour pouvoir



Le mandataire :

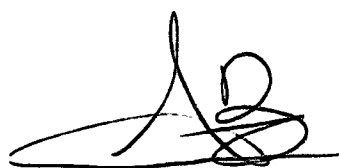
(Signature précédée de la mention « bon pour acceptation du mandat »)

Bon pour acceptation du mandat

Timothée MOLIERAC
Avocat à la Cour

¹ La demande d'ouverture, lorsqu'elle n'émane pas du débiteur lui-même, ne peut être reçue qu'en vertu d'un pouvoir spécial qui n'est pas inclus dans la mission de représentation et d'assistance des avocats (Cass.Com. 19/07/1988).

² Pour une EURL, cocher « dirigeant d'une société » et non « entrepreneur individuel (personne physique) »



Attestation sur l'honneur

Je soussignée, Madame Christine BOINARD, agissant en qualité de gérant de la société CITEFLOR, société à responsabilité limitée au capital social de 7623 €, dont le siège social est situé au 1 ALLEE JEAN ROSTAND 33650 MARTILLAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 421 727 017 atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun litige en cours entre la société CITEFLOR et des créanciers et que CITEFLOR n'est pas en état de cessation des paiements.

Fait à MARTILLAC, le 27 juillet 2026.

CITEFLOR représentée par Christine BOINARD, gérante





Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 30 juillet 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	421 727 017 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	04/02/1999
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CITEFLOR
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	7 623,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR3302.421727017
<i>Adresse du siège</i>	1 Allée Jean Rostand 33650 Martillac
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/02/2098
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	BOUHEZZA Christine Solange
<i>Nom d'usage</i>	BOINARD
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/08/1969 à Le Mans (72)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	11 Rue Jean Gilles 33650 Martillac

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Allée Jean Rostand 33650 Martillac
<i>Nom commercial</i>	CITEFLOR
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Vente de contrat de culture, tous produits végétaux, produits modules de fleurissement, production de tous végétaux sous serre ou en pleine terre et tous produits dérivés ou complémentaires, prestations de services en matière de suivi de culture en site, fertilisation, traitement, irrigation et tous conseils techniques liés à ces activités
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/1999
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT



État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **CITEFLOR**
Adresse requise : **11 Route DE JEAN GILLES 33650 Martillac**
N° d'identification : **421 727 017**
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de :

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant



Signature

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce*Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau*Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Hypothèques fluviales*Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal*Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
 Délivré le : 30/07/2026 à 15:28:58
 Etat du chef de : CITEFLOR, 11 Route DE JEAN GILLES 33650 Martillac
 Requis par :

Le greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. M.', written over a horizontal line.

Contrats de location et clauses de réserve de propriété*Article R. 521-2, 12° du code de commerce*

Néant

Privilège du Trésor*Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires*Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

Néant

Warrants agricoles*Article R. 521-2, 15° du code de commerce***Avertissement :**

***Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.***

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière*Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

Néant

Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. M. M.', written over a horizontal line.

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)

Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution

Avertissement :

L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 30/07/2026 à 15:28:58

Etat du chef de : CITEFLOR, 11 Route DE JEAN GILLES 33650 Martillac

Requis par :

Le greffier



Signature



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 16 octobre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 421 727 017 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation 04/02/1999
Dénomination ou raison sociale **CITEFLOR**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 7 623,00 Euros
Adresse du siège 1 Allée Jean Rostand 33650 Martillac
Durée de la personne morale Jusqu'au 04/02/2098
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms **BOUHEZZA Christine Solange**
Nom d'usage **BOINARD**
Date et lieu de naissance Le 21/08/1969 à Le Mans (72)
Nationalité Française
Domicile personnel 11 Rue Jean Gilles 33650 Martillac

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 1 Allée Jean Rostand 33650 Martillac
Nom commercial **CITEFLOR**
Activité(s) exercée(s) Vente de contrat de culture, tous produits végétaux, produits modules de fleurissement, production de tous végétaux sous serre ou en pleine terre et tous produits dérivés ou complémentaires, prestations de services en matière de suivi de culture en site, fertilisation, traitement, irrigation et tous conseils techniques liés à ces activités
Date de commencement d'activité 02/01/1999
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 30/07/2026

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 02/01/1999
Identifiant SIREN	421 727 017
Identifiant SIRET du siège	421 727 017 00020
Dénomination	CITEFLOR
Catégorie juridique	5499 - Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
Activité Principale Exercée (APE)	46.49Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
Appartenance au champ de l'ESS ¹	
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 16/09/2002
Identifiant SIRET	421 727 017 00020
Adresse	1 ALLEE JEAN ROSTAND 33650 MARTILLAC
Activité Principale Exercée (APE)	46.49Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

LEXMETRICS

Tribunal de commerce de Bordeaux
Requête en ouverture procédure de sauvegarde

**DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE SAUVEGARDE
PAR DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**

À LA REQUÊTE DE :

CITEFLOR, société à responsabilité limitée au capital social de 7623 €, dont le siège social est situé au 1 ALLEE JEAN ROSTAND 33650 MARTILLAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 421 727 017 dûment représentée par son représentant légal.

Ayant pour avocat constitué et élisant domicile en son cabinet :

Maître Timothée Molierac, avocat au barreau de Bordeaux, demeurant 12 rue Saint Genes 33000 Bordeaux.

À L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Textes applicables : C. com., art. L. 620-1 et s., art. R. 621-1 et s.

AVOCATS

12 RUE SAINT GENES - 33000 BORDEAUX
CASE@LEXMETRICS.FR - CASE PALAIS N°306
SIRET N° 831 365 002 00011 - N° TVA INTRACOM. : FR75831365002
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE, LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ

I – RAPPEL DES FAITS

1. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

CITEFLOR a été constituée le 2 janvier 1999 sous la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 7623 euros ayant son siège social 1 ALLEE JEAN ROSTAND, 33650 Monsieur Fabrice BOINARD et Madame Christine BOINARD (née BOUHEZZA) ont créé la **SARL CITEFLOR en 1999**.

Madame Christine BOINARD (née BOUHEZZA) est gérante majoritaire à 51 %/TNS et Monsieur Fabrice BOINARD salarié/associé à 49%.

L'objet social de la société est le suivant :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger:

La vente de contrat de culture, le négoce ou la location de tous produits végétaux, modules de fleurissement, et tous produits dérivés ou complémentaires ;

La production de tous végétaux sous serre ou en pleine terre et tous produits dérivés ou complémentaires ;

La prestation de service en matière de suivi de culture en site, fertilisation, traitement, irrigation et activités annexes ainsi que tous conseils techniques s'y rapportant ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Pièce n°1 – Statuts

Pièce n°2 – Extrait KBIS

Plus précisément, l'entreprise de négoce est spécialisée en végétalisation en milieu urbain et travaille à 95 % avec des collectivités de type mairies sur la France entière et plus particulièrement en région parisienne.

CITEFLOR a développé un brevet le **CITYMUR** qui se décline en une **gamme de produits végétalisables de type "mobiliier urbain vert"** : barrières végétales, parasol végétalisés, modules de murs végétalisés, modules de protection anti-véhicules Bellier végétalisés etc.

Ces produits répondent parfaitement aux contraintes environnementales actuelles que rencontrent les villes à savoir les îlots de chaleur en apportant des solutions d'ombrage et de fraîcheur amenés par la végétation.

MARTILLAC.

La société exploite un établissement situé 1 ALLEE JEAN ROSTAND 33650 MARTILLAC.

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 16/09/2002
Identifiant SIRET	421 727 017 00020
Adresse	1 ALLEE JEAN ROSTAND 33650 MARTILLAC
Activité Principale Exercée (APE)	46.49Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques

Pièce n°3 – Avis de situation SIRENE

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **1^{er} janvier** et finit le **31 décembre**.

2. SUR LES DONNÉES FINANCIERES DE L'ENTREPRISE

2.1 Sur le chiffre d'affaires, l'EBE et le résultat

CITEFLOR réalise un chiffre d'affaires sur le dernier exercice d'un montant de 602 K€ en recul de 5% par rapport à l'exercice précédent qui présentait un niveau de 630 K€.

Le résultat d'exploitation est stable sur les deux derniers exercices avec un niveau de l'ordre de 65 K €.

Il en ressort un bénéfice sur les deux derniers exercices d'un montant de l'ordre de 47 K €.

La situation intermédiaire établie le 30 juin 2026 fait ressortir les données suivantes en ligne avec les agrégats précédemment présentés :

- Chiffre d'affaires : 277 K € ;
- Résultat d'exploitation : 32 K € ;
- Bénéfice : 25 K €.

Pièce n°4 – Compte clos 31/12/2025

Pièce n°5 – Situation intermédiaire 30 juin 2026

3. SUR L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

Depuis près de 30 ans que nous existons, CITEFLOR est devenu un acteur reconnu sur notre secteur d'activité.

Les besoins de trésorerie de CITEFLOR ont toujours été importants, le processus d'exploitation de l'activité consiste à végétaliser les structures que CITEFLOR livre ensuite aux clients qui sont principalement des collectivités locales.

En fonction des gammes de végétalisation, les temps de culture varient entre 2 mois à 1 an. Nous devons faire l'avance des mobiliers "nus" pendant toute cette période, ainsi que des approvisionnements de matières premières et de main d'œuvre nécessaires à la production végétale.

Depuis sa création le partenaire financier la banque CIC « a toujours joué le jeu » et couvert nos besoins de trésorerie court terme, par la mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie annuelle, via des billets de trésorerie tirés au besoin.

Le montant qui correspond au besoin de CITEFLOR actuel et qui lui est accordé depuis 3 ans est de 100 K€.

Le directeur d'agence, et le conseiller pro de l'agence à Léognan a changé début 2026.

Dès le mois d'avril, CITEFLOR est entrée en négociation pour le renouvellement de sa ligne de financement mais le comité a refusé le renouvellement annuel.

Le remboursement du crédit de 100 k€ est exigible au 1er septembre 2026.

MONTANT DES AUTORISATIONS		
Montants des plafonds autorisés	Date d'effet des plafonds autorisés	Echéances des plafonds autorisés
100 000,00	01/06/2026	01/09/2026
TOTAL		

Pièce n°6 – Contrat prêt court terme

Le comité du CIC a proposé à la place, la mise en place d'un crédit de trésorerie amortissable de 50 K€ sur 36 mois. A la date de la présente requête, aucun accord n'a été signé.

A ce jour aucune solution contractuelle n'est mise en place.

En tout état de cause, si le renouvellement de 100 k€ n'est pas accordé le 1er septembre, CITEFLOR ne pourra pas poursuivre son activité.

Aussi, à titre de mesure préventive d'éventuelles difficultés à venir début septembre et compte tenu du manque de diligence de l'établissement de crédit à apporter des outils de

financement adaptés dans les délais requis, CITEFLOR est contraint de solliciter une mesure de protection d'entreprise de type sauvegarde judiciaire.

3.2 Sur le passif de la société

CITEFLOR est à jour du règlement de ses créanciers : établissement de crédit (CIC, PGE), fournisseurs, organismes sociaux, trésor public.

3.3 Sur l'actif disponible

CITEFLOR utilise un seul établissement de crédit : CIC.

Le solde bancaire disponible au 27 juillet 2026 est d'un montant de 66 142,90 euros.

Aucun litige n'existe à ce jour avec l'établissement de crédit.

CITEFLOR ne se trouve pas en état de cessation des paiements.

Pièce n°7 – Extrait compte bancaire 27 juillet 2026

Pièce n°8 – Attestation non-cessation de paiement

C'est dans ce contexte que la société CITEFLOR doit pouvoir bénéficier d'une période de sauvegarde.

4.1 Aspect social

Il est précisé qu'à la date de la présente demande, CITEFLOR emploie :

Type de Contrat	Salarié
CDI	1
CDD	0
AUTRES	0

Il n'existe pas de litige devant le Conseil de Prud'hommes.

Pièce n°9 – Bulletin de salaire

4.2 Expert-Comptable



4.3 Sur l'inventaire à réaliser dans les conditions prévues à l'article L622-6-1 du code de commerce

CITEFLOR s'engage à réaliser l'inventaire dans les conditions prévues à l'article L622-6-1 du code de commerce.

**PLAISE À MADAME OU MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BORDEAUX**

Vu les articles L620-1 et suivants du code de commerce

Vu les articles L622-6 et suivants du code de commerce

Prononcer l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société **CITEFLOR** aux fins de favoriser la réorganisation de l'entreprise et ainsi permettre la poursuite de son activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.

Dire que **CITEFLOR** réalisera l'inventaire prévu par les dispositions des articles L622-6 et suivants du code de commerce.

À Bordeaux, le **30 juillet 2026**.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Molierac', with a horizontal line extending to the left.

Timothée MOLIERAC
Avocat à la Cour

Liste des pièces :

- 1 – Statuts**
- 2 – Extrait KBIS**
- 3 – Avis de situation SIRENE**
- 4 – Compte clos 31/12/2025**
- 5 – Situation intermédiaire 30 juin 2026**
- 6 – Contrat prêt court terme**
- 7 – Extrait compte bancaire 27 juillet 2026**
- 8 – Attestation non-cessation de paiement**
- 9 – Bulletin de salaire**
- 10 – Pouvoir dépôt requête + CNI gérant**

LEXMETRICS

Tribunal de commerce de Bordeaux
Requête en ouverture procédure de sauvegarde

**DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE SAUVEGARDE
PAR DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**

À LA REQUÊTE DE :

CITEFLOR, société à responsabilité limitée au capital social de 7623 €, dont le siège social est situé au 1 ALLEE JEAN ROSTAND 33650 MARTILLAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 421 727 017 dûment représentée par son représentant légal.

Ayant pour avocat constitué et élisant domicile en son cabinet :

Maître Timothée Molierac, avocat au barreau de Bordeaux, demeurant 12 rue Saint Genes 33000 Bordeaux.

À L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Textes applicables : C. com., art. L. 620-1 et s., art. R. 621-1 et s.

AVOCATS

12 RUE SAINT GENES - 33000 BORDEAUX
CASE@LEXMETRICS.FR - CASE PALAIS N°306
SIRET N° 831 365 002 00011 - N° TVA INTRACOM : FR75831365002
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE, LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ

I – RAPPEL DES FAITS

1. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

CITEFLOR a été constituée le 2 janvier 1999 sous la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 7623 euros ayant son siège social 1 ALLEE JEAN ROSTAND, 33650 Monsieur Fabrice BOINARD et Madame Christine BOINARD (née BOUHEZZA) ont créé la SARL CITEFLOR en 1999.

Madame Christine BOINARD (née BOUHEZZA) est gérante majoritaire à 51 %/TNS et Monsieur Fabrice BOINARD salarié/associé à 49%.

L'objet social de la société est le suivant :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger:

La vente de contrat de culture, le négoce ou la location de tous produits végétaux, modules de fleurissement, et tous produits dérivés ou complémentaires ;

La production de tous végétaux sous serre ou en pleine terre et tous produits dérivés ou complémentaires ;

La prestation de service en matière de suivi de culture en site, fertilisation, traitement, irrigation et activités annexes ainsi que tous conseils techniques s'y rapportant ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Pièce n°1 – Statuts

Pièce n°2 – Extrait KBIS

Plus précisément, l'entreprise de négoce est spécialisée en végétalisation en milieu urbain et travaille à 95 % avec des collectivités de type mairies sur la France entière et plus particulièrement en région parisienne.

CITEFLOR a développé un brevet le CITYMUR qui se décline en une **gamme de produits végétalisables de type "mobilier urbain vert"** : barrières végétales, parasol végétalisés, modules de murs végétalisés, modules de protection anti-véhicules Bellier végétalisés etc.

Ces produits répondent parfaitement aux contraintes environnementales actuelles que rencontrent les villes à savoir les îlots de chaleur en apportant des solutions d'ombrage et de fraîcheur amenés par la végétation.

MARTILLAC.

La société exploite un établissement situé 1 ALLEE JEAN ROSTAND 33650 MARTILLAC.

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 16/09/2002
Identifiant SIRET	421 727 017 00020
Adresse	1 ALLEE JEAN ROSTAND 33650 MARTILLAC
Activité Principale Exercée (APE)	46.49Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques

Pièce n°3 – Avis de situation SIRENE

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

2. SUR LES DONNÉES FINANCIERES DE L'ENTREPRISE

2.1 Sur le chiffre d'affaires, l'EBE et le résultat

CITEFLOR réalise un chiffre d'affaires sur le dernier exercice d'un montant de 602 K€ en recul de 5% par rapport à l'exercice précédent qui présentait un niveau de 630 K€.

Le résultat d'exploitation est stable sur les deux derniers exercices avec un niveau de l'ordre de 65 K €.

Il en ressort un bénéfice sur les deux derniers exercices d'un montant de l'ordre de 47 K €.

La situation intermédiaire établie le 30 juin 2026 fait ressortir les données suivantes en ligne avec les agrégats précédemment présentés :

- Chiffre d'affaires : 277 K € ;
- Résultat d'exploitation : 32 K € ;
- Bénéfice : 25 K €.

Pièce n°4 – Compte clos 31/12/2025

Pièce n°5 – Situation intermédiaire 30 juin 2026

3. SUR L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

Depuis près de 30 ans que nous existons, CITEFLOR est devenu un acteur reconnu sur notre secteur d'activité.

Les besoins de trésorerie de CITEFLOR ont toujours été importants, le processus d'exploitation de l'activité consiste à végétaliser les structures que CITEFLOR livre ensuite aux clients qui sont principalement des collectivités locales.

En fonction des gammes de végétalisation, les temps de culture varient entre 2 mois à 1 an. Nous devons faire l'avance des mobiliers "nus" pendant toute cette période, ainsi que des approvisionnements de matières premières et de main d'œuvre nécessaires à la production végétale.

Depuis sa création le partenaire financier la banque CIC « a toujours joué le jeu » et couvert nos besoins de trésorerie court terme, par la mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie annuelle, via des billets de trésorerie tirés au besoin.

Le montant qui correspond au besoin de CITEFLOR actuel et qui lui est accordé depuis 3 ans est de 100 K€.

Le directeur d'agence, et le conseiller pro de l'agence à Léognan a changé début 2026.

Dès le mois d'avril, CITEFLOR est entrée en négociation pour le renouvellement de sa ligne de financement mais le comité a refusé le renouvellement annuel.

Le remboursement du crédit de 100 k€ est exigible au 1er septembre 2026.

MONTANT DES AUTORISATIONS		
Montants des plafonds autorisés	Date d'effet des plafonds autorisés	Echéances des plafonds autorisés
100 000,00	01/08/2026	01/09/2026
	TOTAL	

Pièce n°6 – Contrat prêt court terme

Le comité du CIC a proposé à la place, la mise en place d'un crédit de trésorerie amortissable de 50 K€ sur 36 mois. A la date de la présente requête, aucun accord n'a été signé.

A ce jour aucune solution contractuelle n'est mise en place.

En tout état de cause, si le renouvellement de 100 k€ n'est pas accordé le 1er septembre, CITEFLOR ne pourra pas poursuivre son activité.

Aussi, à titre de mesure préventive d'éventuelles difficultés à venir début septembre et compte tenu du manque de diligence de l'établissement de crédit à apporter des outils de

financement adaptés dans les délais requis, CITEFLOR est contraint de solliciter une mesure de protection d'entreprise de type sauvegarde judiciaire.

3.2 Sur le passif de la société

CITEFLOR est à jour du règlement de ses créanciers : établissement de crédit (CIC, PGE), fournisseurs, organismes sociaux, trésor publique.

3.3 Sur l'actif disponible

CITEFLOR utilise un seul établissement de crédit : CIC.

Le solde bancaire disponible au 27 juillet 2026 est d'un montant de 66 142,90 euros.

Aucun litige n'existe à ce jour avec l'établissement de crédit.

CITEFLOR ne se trouve pas en état de cessation des paiements.

Pièce n°7 – Extrait compte bancaire 27 juillet 2026

Pièce n°8 – Attestation non-cessation de paiement

C'est dans ce contexte que la société CITEFLOR doit pouvoir bénéficier d'une période de sauvegarde.

4.1 Aspect social

Il est précisé qu'à la date de la présente demande, CITEFLOR emploie :

Type de Contrat	Salarié
CDI	1
CDD	0
AUTRES	0

Il n'existe pas de litige devant le Conseil de Prud'hommes.

Pièce n°9 – Bulletin de salaire

4.2 Expert-Comptable



SYLVAIN PLAZIAT
Responsable d'Agence

☎ 07.77.83.87.53
☎ 05.57.98.02.58
📍 4 Le Hognon Nord 33720 Cérans

<http://www.sodaren.com>

4.3 Sur l'inventaire à réaliser dans les conditions prévues à l'article L622-6-1 du code de commerce

CITEFLOR s'engage à réaliser l'inventaire dans les conditions prévues à l'article L622-6-1 du code de commerce.

**PLAISE À MADAME OU MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BORDEAUX**

Vu les articles L620-1 et suivants du code de commerce

Vu les articles L622-6 et suivants du code de commerce

Prononcer l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société **CITEFLOR** aux fins de favoriser la réorganisation de l'entreprise et ainsi permettre la poursuite de son activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.

Dire que **CITEFLOR** réalisera l'inventaire prévu par les dispositions des articles L622-6 et suivants du code de commerce.

À Bordeaux, le **30 juillet 2026**.



Timothée MOLIERAC
Avocat à la Cour

Liste des pièces :

- 1 – Statuts**
- 2 – Extrait KBIS**
- 3 – Avis de situation SIRENE**
- 4 – Compte clos 31/12/2025**
- 5 – Situation intermédiaire 30 juin 2026**
- 6 – Contrat prêt court terme**
- 7 – Extrait compte bancaire 27 juillet 2026**
- 8 – Attestation non-cessation de paiement**
- 9 – Bulletin de salaire**
- 10 – Pouvoir dépôt requête + CNI gérant**



S O D A R E X
AVENIR
AUDIT • CONSEIL EN ENTREPRISE • EXPERTISE COMPTABLE

SARL CITEFLOR

1 Allée Jean ROSTAND
33650 MARTILLAC

SIREN : 421727017

Comptes annuels au
31 décembre 2025

Membre indépendant



DIFFERENCE

**ORDRE DES
EXPERTS
COMPTABLES**



Bruges - 35-37 Avenue Maryse Bastié - 33520 BRUGES - Tél. : 05 33 09 04 81
Cérons - 67 Rue de la Gare - 33720 CERONS - Tél. : 05 57 98 02 50
E-mail : sodarex@sodarex.com / www.sodarexavenir.com

SODAREX AVENIR

Société par Actions Simplifiée au capital de 405 802 Euros - RCS BORDEAUX 753 011 618
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION AQUITAINE

Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

<i>Attestation</i>	1
COMPTES SYNTHETIQUES	2
<i>Bilan Actif</i>	3
<i>Bilan Passif</i>	4
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	5
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	6
COMPTES DETAILLES	7
<i>Détail de l'Actif</i>	8
<i>Détail du Passif</i>	10
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	12
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	15
<i>Détail des Soldes Intermédiaires</i>	16
----- A N N E X E -----	19
<i>Règles et méthodes comptables</i>	20
<i>Immobilisations</i>	22
<i>Amortissements</i>	23
<i>Créances et dettes</i>	24
<i>Charges à payer</i>	25
LIASSE FISCALE	26
<i>BIC - Déclaration 2065 - Impot sur les Sociétés</i>	27
<i>Taux réduit IS page 1</i>	28
<i>BIC - Déclaration 2065 Bis- Impot sur les Sociétés</i>	29
<i>BIC - Déclaration 2065 Ter-BisSuite - Impôt sur les Sociétés</i>	30
<i>BIC-RN 2050 - Bilan Actif</i>	31
<i>BIC-RN 2051 - Bilan Passif</i>	32
<i>BIC-RN 2052 - Compte de résultat</i>	33
<i>BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite</i>	34
<i>BIC-RN 2054 - Immobilisations</i>	35
<i>BIC-RN 2055 - Amortissements</i>	36
<i>BIC-RN 2056 - Provisions</i>	37
<i>BIC-RN 2057 - Créances et Dettes</i>	38
<i>BIC-RN 2058A - Résultat fiscal</i>	39
<i>2058A - Réintégrations diverses</i>	40
<i>2058A - Déductions diverses</i>	41
<i>BIC-RN 2058B - Suivi des déficits</i>	42
<i>BIC-RN 2058C - Renseignements divers</i>	43
<i>BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values</i>	44
<i>BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values</i>	45
<i>BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values</i>	46
<i>BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT</i>	47
<i>BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée</i>	48
<i>BIC-RN 2059F1 - Composition du capital social</i>	49
<i>Déclaration de la valeur ajoutée - 1330CVAE</i>	50

Attestation de présentation des comptes

Etat exprimé en euros

Dans le cadre de la mission de **Présentation des Comptes Annuels** de l'entreprise **SARL CITEFLOR**, pour l'exercice du **01/01/2025** au **31/12/2025**, et conformément aux termes de ma lettre de mission et à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

A la date de mes travaux, qui ne constituent pas un audit, et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des Comptes Annuels.

Les Comptes Annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : 540 887 euros

Chiffre d'affaires : 602 316 euros

Résultat net comptable : 46 736 euros

Fait à Cérons
Le 20 Mai 2026

Cyrille REDON
Expert-Comptable

Signé par Cyrille Redon
Le 11 juin 2026

dx_k5oPe33k4xB7

COMPTES SYNTHETIQUES

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement	114 947	67 389	47 558	53 493
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	200		200	200
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	3 563	3 563		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillage indus.	146 640	146 640		
	Autres immobilisations corporelles	13 405	12 714	691	1 031
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (I)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	964		964	964
Total de l'actif immobilisé (III)		279 718	230 305	49 413	55 687
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises	164 416		164 416	170 324
	Avances et acomptes versés sur commandes	141 970		141 970	59 970
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	62 298	34 164	28 134	30 927
	Autres créances	144 685		144 685	112 309
	Charges constatées d'avance	4 243		4 243	3 408
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	8 026		8 026	61 265
Total de l'actif circulant (IV)		525 638	34 164	491 474	438 203
COMPTES DE RÉGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		805 357	264 469	540 887	493 891
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				964	964
(2) dont créances à moins d'un an				212 190	181 771

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

Capitaux Propres	Capital (dont versé 7 623)	7 623	7 623
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	762	762
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	175 258	79 282
	Report à nouveau	48 932	95 949
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	46 736	48 932
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	279 312	232 548
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total des autres fonds propres (II)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)		
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	146 736	177 245
	Emprunts et dettes financières divers (2)	1 676	7 643
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 576	13 175
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 808	37 693
	Dettes fiscales et sociales	41 798	23 398
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 983	2 188
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes ⁽¹⁾ (IV)	261 576	261 343
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)	540 887	493 891
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	251 000	201 839
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	541 617		541 617	540 544
	Production vendue	60 699		60 699	89 731
	Montant net du chiffre d'affaires	602 316		602 316	630 275
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				500
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			6	12
	Total des produits d'exploitation			602 323	630 787
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			295 550	349 946
	Variation de stocks			5 908	(27 895)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 502	1 814
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			128 665	119 945
	Impôts, taxes et versements assimilés			4 793	6 779
	Salaires			66 437	65 488
	Cotisations sociales			27 273	26 833
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 582	6 368
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			286	13 531
	Total des charges d'exploitation			537 996	562 809
RESULTAT D'EXPLOITATION				64 327	67 978
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier				7 942	7 528
- Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RES ULTAT D'EXPLOITATION		64 327	67 978
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	6 201	7 772
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	6 201	7 772
RESULTAT FINANCIER		(6 201)	(7 772)
RESULTAT COURANT avant impôts		58 126	60 206
	Produits exceptionnels		1 129
	Charges exceptionnelles		10
RESULTAT EXCEPTIONNEL			1 119
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		11 390	12 393
Total des produits		602 323	631 916
Total des charges		555 587	582 984
BENEFICE OU PERTE		46 736	48 932
(2) dont produits concernant les entités liées			
(3) dont intérêts concernant les entités liées			

COMPTES DÉTAILLÉS

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
Charges constatées d'avance	4 243	0,78	3 408	0,69	836	24,52
CCA - CHGES CONSTATÉES D'AVCE	4 243	0,78	3 408	0,69	836	24,52
Disponibilités	8 026	1,48	61 265	12,40	(53 239)	-86,90
BANQUE	8 026	1,48	61 265	12,40	(53 239)	-86,90
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	540 887	100,00	493 891	100,00	46 997	9,52

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
I - Total des capitaux propres	279 312	51,64	232 548	47,08	46 764	20,11
Capital Social ou Individuel	7 623	1,41	7 623	1,34		
CAPITAL	7 623	1,41	7 623	1,34		
Réserve légale	762	0,14	762	0,15		
RESERVES LEGALES	762	0,14	762	0,15		
Autres réserves	175 258	32,40	79 282	16,03	95 977	121,06
AUTRES RESERVES	175 258	32,40	79 282	16,03	95 977	121,06
Report à nouveau	48 932	9,05	95 949	19,43	(47 016)	-49,00
REPORT A NOUVEAU	48 932	9,05	95 949	19,43	48 932	
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECT°					(95 949)	-100,00
Résultat de l'exercice	46 736	8,64	48 932	9,91	(2 197)	-4,49
II - Total des autres fonds propres						
III - Total des provisions						
IV - Total des dettes	261 576	48,36	261 343	52,92	233	0,09
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	146 736	27,13	177 245	35,89	(30 509)	-17,21
INTERETS COURUS			106	0,02	(106)	-100,00
PRET CIC PCE 89331424	46 328	8,37	96 531	19,55	(50 203)	-52,01
INTERETS COURUS A PAYER	407	0,09	608	0,12	(200)	-32,95
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	100 000	18,49	80 000	16,20	20 000	25,00
Emprunts et dettes financières divers	1 676	0,31	7 643	1,55	(5 967)	-78,08
C/C MR MME BOINARD	1 676	0,31	7 643	1,55	(5 967)	-78,08
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 576	1,96	13 175	2,67	(2 599)	-19,73
ACOMPTES CLIENTS	10 576	1,96	13 175	2,67	(2 599)	-19,73
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 808	10,87	37 693	7,63	21 114	56,02
Collectif fournisseurs créditeurs	22 505	4,16	36 217	7,33	(13 712)	-37,66
FOURN. FACTURES NON PARVENUES	36 303	6,71	1 476	0,30	34 827	N/S
Dettes fiscales et sociales	41 798	7,73	23 398	4,74	18 400	78,64
DETTES PROVICONGES PAYES	3 858	0,71	2 864	0,58	994	34,72
PERSONNEL CHGE A PAYER	17 721	3,28	1 242	0,25	16 479	N/S
URSSAF	1 056	0,20	919	0,19	138	14,99
MEDERIC	393	0,07	390	0,08	3	0,81
CHGES SOC. S'CONGES PAYES	1 606	0,30	1 081	0,22	524	48,49
ETAT - PRLV A LA SOURCE			100	0,02	(100)	-100,00
ETAT-IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 460	0,27	8 582	1,74	(7 122)	-82,99
TVA A DECAISSER	2 386	0,44	5 352	1,08	(2 966)	-53,42
TVA COLL INTRACOMM			20		(20)	-100,00
TVA COLLECTEE A 20%	100	0,02	1 816	0,37	(1 716)	-94,49
TVA S/AVANCES FOURNISSEURS	12 906	2,39			12 906	
ETAT CHARGES A PAYER	311	0,06	1 033	0,21	(722)	-69,89
Autres dettes	1 983	0,37	2 188	0,44	(205)	-9,35
Collectif clients créditeurs	700	0,13	864	0,17	(164)	-19,03
CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	1 284	0,24	1 284	0,26		
DIVERS CHARGES A PAYER			40	0,01	(40)	-100,00

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
TOTAL GENERAL DU PASSIF	540 887	100,00	493 891	100,00	46 997	9,52

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
Total des produits d'exploitation	602 323	100,00	630 787	100,00	(28 465)	-4,51
Ventes de marchandises	541 617	89,93	540 544	85,76	1 074	0,20
Ventes de marchandises FRANCE	541 617	89,93	540 544	85,76	1 074	0,20
VTES CUBES FLEURIS ETE	11 518	1,91	11 850	1,88	(332)	-2,80
VTES CUBES FLEURIS HIVER	1 503	0,25	1 458	0,23	45	3,10
VTES COLOFLORES FLEURIS ETE	2 353	0,39	2 282	0,36	71	3,09
VTES COLOFLORES FLEURIS HIVER	1 102	0,18	1 069	0,17	33	3,09
VTES ANOFLORES FLEURIS ETE	3 619	0,60	4 050	0,64	(431)	-10,64
VENTES ANOFLORES FLEURIS HIVER	105	0,02	102	0,02	3	3,09
VTES VASQUES POLY FLEURIS ETE	18 664	3,10	18 547	2,94	117	0,63
VTES VASQUES DIVERS FLEURIS ET	5 757	0,96	5 701	0,90	56	0,97
VTE VASQUES DIV. FLEURIS HIVER	636	0,11			636	
VTES PANIERS FLEURIS ETE	2 417	0,40	2 961	0,47	(544)	-18,37
VTES PANIERS FLEURIS HIVER	2 579	0,43	2 201	0,35	378	17,16
VTES COLONNES FLEURIES ETE	80 645	13,39	61 879	9,82	18 766	30,33
VTES COLONNES FLEURIES HIVER	9 055	1,50	10 678	1,69	(1 622)	-15,19
LOCATION POLYFLORE FLEURI	3 013	0,50			3 013	
VTES GARSY 150 FLEURIS			135	0,02	(135)	-100,00
VTES CITYMUR STRUCTURE URBAN/HOME	210 261	34,91	116 363	18,46	93 898	80,69
VTES CITYMUR VEGETALISES URBAN/HOME	126 831	21,06	139 428	22,12	(12 596)	-9,03
VTES PIECES CITYMUR			45	0,01	(45)	-100,00
VTES CITYMUR STRUCTURE PROTECT	36 019	5,98	137 346	21,79	(101 328)	-73,78
VTES CITYMUR VEGETALISES PROTECT	15 241	2,53	16 742	2,66	(1 501)	-8,97
VTES FCE URBA MOBILIERS DIVER			992	0,16	(992)	-100,00
VTES FCE URBA NAPPE/R.E.	794	0,13	758	0,12	35	4,67
VENTES VEGET AUX	5 380	0,89	1 507	0,24	3 874	257,11
VENTES VEGET AUX PLANTES GRIMPANTES	3 120	0,52	4 480	0,71	(1 360)	-30,36
OPTION FBUTRES	1 777	0,30	838	0,13	939	112,06
RRR ACCORDEES 10%	(769)	-0,13	(866)	-0,14	97	11,13
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	60 699	10,08	89 731	14,24	(29 032)	-32,35
Production vendue Services FRANCE	60 699	10,08	89 731	14,24	(29 032)	-32,35
PDTs DES ACT ANNEXES 20%	32 863	5,46	62 666	9,94	(29 803)	-47,56
PDTs DES ACT ANNEXES 10 %	495	0,08	850	0,13	(355)	-41,76
PORT ET FRAIS ACCESSOIRES	27 341	4,54	26 215	4,16	1 126	4,29
Montant net du chiffre d'affaires	602 316	100,00	630 275	100,00	(27 959)	-4,44
Reprises sur amts, dépréciations et provisions			500	0,08	(500)	-100,00
REP PROV DEP CPTES CLTS			500	0,08	(500)	-100,00
Autres produits d'exploitation	6		12		(6)	-50,36
PDTs DIVERS DE GEST°	6		12		(6)	-50,36
Total des charges d'exploitation	537 996	89,32	562 809	89,30	(24 814)	-4,41
Achats de marchandises	295 550	49,07	349 946	55,52	(54 396)	-15,54
ACHATS PIECES CITYMUR	66 880	11,10	134 228	21,30	(67 348)	-50,17
ACHATS AUTRES VEGET AUX			3		(3)	-100,00
ACHATS CUBES FLEURIS/HORTICULT	7 728	1,28	7 728	1,23		
ACHATS PRODUITS FINIS	220 942	36,69	207 987	33,00	12 955	6,23
Variation de stocks de marchandises	5 908	0,98	(27 895)	-4,43	33 803	121,18

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
VARIAT° STOCKS DE M/SES	5 908	0,98	(27 895)	-4,43	33 803	121,18
Achats de matières premières et autres appro.	2 502	0,42	1 814	0,29	687	37,89
EMBALLAGES DIVERS	2 502	0,42	1 824	0,29	677	37,14
RRR OBTENUES S'ACHATS			(10)		10	100,00
Autres achats et charges externes	128 665	21,36	119 945	19,03	8 721	7,27
CARBURANT	3 133	0,52	4 317	0,68	(1 184)	-27,43
FOURN. ENTR. & PETITS EQPMT'S	722	0,12	1 247	0,20	(525)	-42,09
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	609	0,10	735	0,12	(126)	-17,19
SOUS-TRAITANCE GENERALE	33 191	5,31	22 989	3,63	10 202	44,38
CREDIT BAIL MAT INFORMATIQUE	3 060	0,51	2 964	0,47	96	3,23
LOCATION VOITURE	4 882	0,81	4 564	0,72	318	6,97
LOCATIONS IMMOBILIERES	720	0,12	720	0,11		
LOCATIONS DIVERSES	1 692	0,28	2 390	0,38	(698)	-29,22
MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 768	0,29	1 727	0,27	42	2,40
ENTRETIEN MAT. DE TRANSPORT	1 172	0,19	871	0,14	301	34,60
PRIMES D'ASSURANCES	2 439	0,40	2 333	0,37	106	4,56
ADI	589	0,10	576	0,09	14	2,41
DOCUMENTATION TECHNIQUE	106	0,02	93	0,01	14	14,53
COMMISSIONS ET COURTAGES SVTE			705	0,11	(705)	-100,00
HONORAIRES COMPTABLES	6 715	1,11	6 584	1,04	132	2,00
HONORAIRES SOCIAL	674	0,11	674	0,11		
HONORAIRES JURIDIQUES	657	0,11	615	0,10	42	6,87
CONSEIL EN COMMUNICATION	4 400	0,73	4 800	0,76	(400)	-8,33
FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	3		3			
PUBLICITE	1 141	0,19	1 849	0,29	(708)	-38,27
FOIRES ET EXPOSITIONS	18 350	3,05	16 926	2,69	1 424	8,41
CADEAUX CLIENTS	67	0,01			67	
TRANSPORTS SUR VENTES	33 323	5,53	30 261	4,88	3 062	10,12
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 396	0,40	1 906	0,30	491	25,73
MISSIONS - RECEPTIONS	2 003	0,33	4 957	0,79	(2 955)	-59,60
FRAIS POSTAUX	342	0,06	95	0,02	247	260,33
TELEPHONE	2 237	0,37	1 474	0,23	763	51,76
TELEPHONE PORTABLE	93	0,02	894	0,14	(801)	-89,57
SERVICES BANCAIRES ASSIMILES	2 062	0,34	2 564	0,41	(503)	-19,61
COTISATIONS PROFESSIONNELLE	120	0,02	115	0,02	5	4,33
Impôts, taxes et versements assimilés	4 793	0,80	6 779	1,08	(1 987)	-39,30
TAXE D'APPRENTISSAGE	169	0,03	169	0,03	(1)	-0,30
FORMATION PROFESSIONNELLE	287	0,05	287	0,05		-0,03
CFE	390	0,06	383	0,06	7	1,83
TAXE S'VEHICULES DE SOCIETES	311	0,05	1 033	0,16	(722)	-69,89
CSG DEDUCTIBLE	3 116	0,52	4 447	0,71	(1 331)	-29,93
TAXES DIVERSES	520	0,09	460	0,07	60	13,04
Salaires	66 437	11,03	65 488	10,39	949	1,45
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	24 871	4,13	24 890	3,95	(19)	-0,08
CONGES PAYES	994	0,17	658	0,10	337	31,16
REMUNERATION DE GERANCE	40 572	6,74	39 940	6,34	632	1,58
Cotisations sociales	27 273	4,33	26 833	4,26	440	1,64
URSSAF	8 188	1,36	6 669	1,06	1 519	22,78
CHGES SOC S/CP	524	0,09	201	0,03	323	160,39
RETRAITE & PREVOY. GRP MEDERIC	1 718	0,29	1 751	0,28	(34)	-1,91
MUTUELLE GENERALI	594	0,10	595	0,09		-0,08
COT RSI	14 315	2,38	15 981	2,54	(1 666)	-10,42
APRIL SANTE - ASP	210	0,03	192	0,03	18	9,51
APRIL PREVOYANCE/ALPTIS	1 723	0,29	1 444	0,23	279	19,33

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2025 31/12/2025	12 mois	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	Variations	%
Dotations aux amortissements	6 582	1,09	6 368	1,01	214	3,36
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 582	1,09	6 368	1,01	214	3,36
Autres charges	286	0,05	13 531	2,15	(13 244)	-97,88
CREANCES IRRECouvrABLES			13 526	2,15	(13 526)	-100,00
CHGES DIV. DE GESTION COURANTE	5		5			9,16
AMENDES ET PENALITES	281	0,05			281	
Résultat d'exploitation	64 327	10,68	67 978	10,79	(3 651)	-5,37
Total des produits financiers						
Total des charges financières	6 201	1,03	7 772	1,23	(1 570)	-20,21
Intérêts et charges assimilées	6 201	1,03	7 772	1,23	(1 570)	-20,21
INTERETS S/BILLET TRESORERIE	4 247	0,71	4 172	0,66	75	1,81
INTERETS SUR EMPRUNTS	468	0,08	841	0,13	(373)	-44,37
INTERETS BANCAIRES	1 487	0,25	2 760	0,44	(1 273)	-46,12
Résultat financier	(6 201)	-1,03	(7 772)	-1,23	1 570	20,21
Résultat courant avant impôts	58 126	9,65	60 206	9,55	(2 081)	-3,46
Produits exceptionnels			1 129	0,18	(1 129)	-100,00
Produits exceptionnels			1 129	0,18	(1 129)	-100,00
AUTRES PDTS EXCEPTIONNELS			1 129	0,18	(1 129)	-100,00
Charges exceptionnelles			10		(10)	-100,00
Charges exceptionnelles			10		(10)	-100,00
CHGES S/EXERCICES ANTERIEURS			10		(10)	-100,00
Résultat exceptionnel			1 119	0,18	(1 119)	-100,00
Impôts sur les bénéfices	11 390	1,89	12 393	1,97	(1 003)	-8,69
IMPOT SUR LES SOCIETES	11 390	1,89	12 393	1,97	(1 003)	-8,69
Résultat de l'exercice	46 736	7,76	48 932	7,76	(2 197)	-4,49

SODAREX AVENIR CERONS

SARL CITEFLOR

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	01/01/2025 31/12/2025	12 mois	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	602 316	100,00	630 275	100,00	(27 959)	-4,44
Ventes de marchandises	541 617	89,92	540 544	85,76	1 074	0,20
- Achats de marchandises	295 350	54,57	349 946	64,74	(54 396)	-15,54
- Variation stocks de marchandises	5 908	1,09	(27 895)	-5,16	33 803	-121,1
MARGE COMMERCIALE	240 160	44,34	218 492	40,42	21 667	9,92
Production vendue : Biens						
+ Production vendue : Travaux						
+ Production vendue : Services	60 699	10,08	89 731	14,24	(29 032)	-32,35
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	60 699	10,08	89 731	14,24	(29 032)	-32,35
PRODUCTION + MARGE COMMERCIALE	300 859	49,95	308 223	48,90	(7 365)	-2,39
- Achats stockés approvisionnement	2 502	0,42	1 814	0,29	687	37,89
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance						
- Achats non stockés	4 463	0,74	6 298	1,00	(1 835)	-39,14
- Autres charges externes	124 202	20,62	113 647	18,03	10 556	9,29
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	131 167	21,78	121 759	19,32	9 408	7,73
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	169 692	28,17	186 465	29,58	(16 773)	-9,00
+ Subventions						
- Impôts, taxes sur rémunérations	456	0,08	456	0,07	(1)	-0,13
- Autres impôts et taxes	4 337	0,72	6 323	1,00	(1 986)	-31,41
- Salaires	66 437	11,03	65 488	10,39	949	1,45
- Cotisations sociales	27 273	4,53	26 833	4,26	440	1,64
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	71 189	11,82	87 364	13,86	(16 175)	-18,51
+ Reprises sur amortissements et provisions			500	0,08	(500)	-100,0
+ Pdis des cessions d'immos incorp. et corp.						
+ Autres produits de gestion courante	6		12		(6)	-50,36
+ Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat						
- Dotations aux amort., dépréciations et provisions	6 582	1,09	6 368	1,01	214	3,36
- Valeurs cptbles d'immos incorp. et corp. cédées						
- Autres charges de gestion courante	286	0,05	13 531	2,15	(13 244)	-97,88
RÉSULTAT EXPLOITATION	64 327	10,68	67 978	10,79	(3 651)	-5,37
+ Quote-part sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Quote-part sur opérations en commun						
- Charges financières	6 201	1,03	7 772	1,23	(1 570)	-20,21
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	58 126	9,65	60 206	9,55	(2 081)	-3,46
Produits exceptionnels			1 129	0,18	(1 129)	-100,0
- Charges exceptionnelles			10		(10)	-100,0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			1 119	0,18	(1 119)	-100,0
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	11 390	1,89	12 393	1,97	(1 003)	-8,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	46 736	7,76	48 932	7,76	(2 197)	-4,49

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros		01/01/2025 31/12/2025	12 mois	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois
Montant net du chiffre d'affaires		692 316	100,00	630 275	100,00	573 629	100,00
Ventes de marchandises		541 617	89,92	540 544	85,76	476 017	82,98
VTES CUBES FLEURIS ETE		11 518	1,91	11 850	1,88	10 824	1,89
VTES CUBES FLEURIS HIVER		1 503	0,23	1 458	0,23	1 428	0,25
VTES COLOFLORES FLEURIS ETE		2 353	0,39	2 282	0,36	2 236	0,39
VTES COLOFLOR FLEURIS HIVER		1 102	0,16	1 069	0,17	1 047	0,18
VTES ANOFLORES FLEURIS ETE		3 619	0,60	4 050	0,64	7 049	1,23
VENTES ANOFLORES FLEURIS HIVER		105	0,02	102	0,02		
VTES VASQUES POLY FLEURIS ETE		18 664	3,10	18 547	2,94	17 564	3,06
VTES VASQUES POLY FLEURIS HIVE						(400)	-0,07
VTES VASQUES DIVERS FLEURIS ET		5 757	0,96	5 701	0,90	4 116	0,72
VTE VASQUES DIV. FLEURIS HIVER		636	0,11			623	0,11
VTES PANIERS FLEURIS ETE		2 417	0,40	2 961	0,47	2 901	0,51
VTES PANIERS FLEURIS HIVER		2 579	0,43	2 201	0,35	2 157	0,38
VTES COLONNES FLEURIES ET E		80 645	13,39	61 879	9,82	36 845	6,42
VTES COLONNES FLEURIES HIVER		9 055	1,50	10 678	1,69	10 570	1,84
LOCATION POLYFLORE FLEURI		3 013	0,50				
VTES GARSY 150 FLEURIS				135	0,02	135	0,02
VTES CITYMUR STRUCTURE URBAN/HOME		210 261	34,91	116 363	18,46	131 234	22,88
VTES CITYMUR VEGETALISES URBAN/HOME		126 831	21,06	139 428	22,12	181 836	31,70
VTES VEGETALISATION COLONNES						8 803	1,53
VTES PIECES CITYMUR				45	0,01		
VTES CITYMUR STRUCTURE PROTECT		36 019	5,98	137 346	21,79	49 010	8,54
VTES CITYMUR VEGETALISES PROTECT		15 241	2,53	16 742	2,66	4 640	0,81
VTES FCE URBA MOBILIERS DIVER				992	0,16		
VTES FCE URBA NAPPE/R.E.		794	0,13	758	0,12	678	0,12
VENTES VEGETAUX		5 380	0,89	1 507	0,24	836	0,15
VENTES VEGETAUX PLANTES GRIMPANTES		3 120	0,52	4 480	0,71		
OPTION FEUTRES		1 777	0,30	838	0,13	1 882	0,33
RRR ACCORDEES 10%		(769)	-0,13	(866)	-0,14		
Achats de marchandises		295 550	54,57	349 946	64,74	325 067	68,29
ACHATS PIECES CITYMUR		66 880	12,35	134 228	24,83	95 755	20,12
ACHATS AUTRES VEGETAUX				3			
ACHATS CUBES FLEURIS/HORTICULT		7 728	1,43	7 728	1,43	7 728	1,62
ACHATS PRODUITS FINIS		220 942	40,79	207 987	38,48	221 585	46,35
Variation de stocks de marchandises		5 908	1,09	(27 895)	-5,16	(13 991)	-2,94
VARIAT° STOCKS DE M/SES		5 908	1,09	(27 895)	-5,16	(13 991)	-2,94
Marge commerciale		240 160	44,34	218 492	40,42	164 940	34,65
Production vendue Services		60 699	10,08	89 731	14,24	97 612	17,02
PDT S DES ACT ANNEXES 20%		32 863	5,46	62 666	9,94	77 057	13,43
PDT S DES ACT ANNEXES 10 %		495	0,08	850	0,13		
PORT ET FRAIS ACCESSOIRES		27 341	4,54	26 215	4,16	20 555	3,58
Production de l'exercice		60 699	10,08	89 731	14,24	97 612	17,02
Production de l'exercice + Marge commerciale		300 859	49,93	308 223	48,90	262 552	45,77
Achats stockés approvisionnement		2 502	0,42	1 814	0,29	2 643	0,46
EMBALLAGES DIVERS		2 502	0,42	1 824	0,29	2 643	0,46
RRR OBTENUES SACHATS				(10)			
Achats non stockés matières et fournitures		4 463	0,74	6 298	1,00	6 710	1,17
CARBURANT		3 133	0,52	4 317	0,68	4 221	0,74
FOURN. ENTR. & PETITS EQPMTS		722	0,12	1 247	0,20	1 765	0,31
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		609	0,10	735	0,12	724	0,13

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	01/01/2023	12
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois	31/12/2023	mois
Autres charges externes	124 202	20,62	113 647	18,03	131 562	22,99
SOUS-TRAITANCE GENERALE	33 191	5,51	22 989	3,65	33 758	5,88
CREDIT BAIL MAT INFORMATIQUE	3 060	0,51	2 964	0,47	3 074	0,54
LOCATION VOITURE	4 882	0,81	4 564	0,72	5 299	0,92
LOCATIONS IMMOBILIERES	720	0,12	720	0,11	710	0,12
LOCATIONS DIVERSES	1 692	0,28	2 390	0,38	2 213	0,39
ENTRETIEN BAT. S/SOL AUT RUI					783	0,14
MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 768	0,29	1 727	0,27	1 833	0,32
ENTRETIEN MAT. DE TRANSPORT	1 172	0,19	871	0,14	70	0,01
PRIMES D'ASSURANCES	2 439	0,40	2 333	0,37	2 238	0,39
ADI	589	0,10	576	0,09	616	0,11
DOCUMENTATION TECHNIQUE	106	0,02	93	0,01	84	0,01
COMMISSIONS ET COURTAGES SVT E			705	0,11	1 601	0,28
HONORAIRES COMPTABLES	6 715	1,11	6 584	1,04	6 392	1,11
HONORAIRES SOCIAL	674	0,11	674	0,11	624	0,11
HONORAIRES JURIDIQUES	657	0,11	615	0,10	638	0,11
CONSEIL EN COMMUNICATION	4 400	0,73	4 800	0,76	4 900	0,83
FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	3		3			
PUBLICITE	1 141	0,19	1 849	0,29	3 533	0,62
FOIRES ET EXPOSITIONS	18 350	3,05	16 926	2,69	18 236	3,18
CADEAUX CLIENTS	67	0,01				
TRANSPORT SUR ACHAT					313	0,05
TRANSPORTS SUR VENTES	33 323	5,33	30 261	4,80	32 516	5,67
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 396	0,40	1 906	0,30	3 442	0,60
MISSIONS - RECEPTIONS	2 003	0,33	4 957	0,79	3 464	0,60
FRAIS POSTAUX	342	0,06	95	0,02	203	0,04
TELEPHONE	2 237	0,37	1 474	0,23	1 536	0,27
TELEPHONE PORTABLE	93	0,02	894	0,14	1 357	0,24
SERVICES BANCAIRES ASSIMILES	2 062	0,34	2 564	0,41	2 022	0,35
COTISATIONS PROFESSIONNELLE	120	0,02	115	0,02	110	0,02
Valeur ajoutée produite	169 692	28,17	186 465	29,58	121 638	21,26
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunération	456	0,08	456	0,07	2 457	0,43
TAXE D'APPRENTISSAGE	169	0,03	169	0,03	169	0,03
FORMATION PROFESSIONNELLE	287	0,05	287	0,05	2 288	0,40
Impôts, taxes & versements assimilés autres	4 337	0,72	6 323	1,00	4 790	0,84
CFE	390	0,06	383	0,06	363	0,06
CVAE					67	0,01
TAXE S/VEHICULES DE SOCIETES	311	0,05	1 033	0,16	519	0,09
CSG DEDUCTIBLE	3 116	0,52	4 447	0,71	3 241	0,56
TAXES DIVERSES	520	0,09	460	0,07	600	0,10
Salaires	66 437	11,03	65 488	10,39	57 000	9,94
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	24 871	4,13	24 890	3,95	24 893	4,34
CONGES PAYES	994	0,17	658	0,10	(1 173)	-0,20
REMUNERATION DE GERANCE	40 572	6,74	39 940	6,34	33 280	5,80
Cotisations sociales	27 273	4,53	26 833	4,26	18 695	3,26
URSSAF	8 188	1,36	6 669	1,06	6 548	1,14
CHGES SOC S/CP	524	0,09	201	0,03	(599)	-0,10
RETRAITE & PREVOY. GRP MEDERIC	1 718	0,29	1 751	0,28	1 851	0,32
MUTUELLE GENERALI	594	0,10	595	0,09	573	0,10
COT RSI	14 315	2,38	15 981	2,54	8 835	1,54
APRIL SANTE - ASP	210	0,03	192	0,03	186	0,03
APRIL PREVOYANCE/ALPTIS	1 723	0,29	1 444	0,23	1 303	0,23
Excédent brut d'exploitation	71 189	11,82	87 364	13,86	38 695	6,75
Reprises sur provisions			500	0,08	447	0,08

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros		01/01/2025 31/12/2025	12 mois	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois
REP PROV° DEP° CPTES CLTS TRANSFERT DE CHGES D'EXPL.				500	0,08		447 0,08
Autres produits d'exploitation	6		12		6		6
PDT S DIVERS DE GEST°	6		12		6		6
Dotations aux amortissements et provisions	6 582	1,89	6 368	1,01	2 642	0,46	2 642 0,46
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 582	1,09	6 368	1,01	2 642	0,46	2 642 0,46
Autres charges	286	0,05	13 531	2,15	4		4
CREANCES IRRECOUVRABLES			13 526	2,15			
CHGES DIV. DE GESTION COURANTE	5		5		4		4
AMENDES ET PENALITES	281	0,05					
Résultat d'exploitation	64 327	10,68	67 978	10,79	36 502	6,36	36 502 6,36
Total des charges financières	6 201	1,03	7 772	1,23	6 572	1,15	6 572 1,15
INTERETS S/BILLET TRESORERIE	4 247	0,71	4 172	0,66	3 603	0,63	3 603 0,63
INTERETS SUR EMPRUNTS	468	0,08	841	0,13	1 284	0,22	1 284 0,22
INTERETS BANCAIRES	1 487	0,25	2 760	0,44	1 686	0,29	1 686 0,29
Résultat courant avant impôts	58 126	9,65	60 206	9,55	29 930	5,23	29 930 5,23
Produits exceptionnels			1 129	0,18	826	0,14	826 0,14
AUTRES PDT S EXCEPTIONNELS			1 129	0,18	826	0,14	826 0,14
Charges exceptionnelles			10		2 698	0,47	2 698 0,47
AUTRES CHGES EXCEPTIONNELLES					2 698	0,47	2 698 0,47
CHGES S/EXERCICES ANTERIEURS			10				
Résultat exceptionnel			1 119	0,18	(1 872)	-0,33	(1 872) -0,33
Impôts sur les bénéfices	11 390	1,89	12 393	1,97	4 830	0,84	4 830 0,84
IMPOT SUR LES SOCIETES	11 390	1,89	12 393	1,97	4 830	0,84	4 830 0,84
Résultat de l'exercice	46 736	7,76	48 932	7,76	23 228	4,05	23 228 4,05

Etats financiers au 31/12/2025

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 540 887 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 602 323 euros et un total charges de 555 587 euros, dégageant ainsi un résultat de 46 736 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Pour la première application en 2005 des nouvelles règles comptables relatives à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs (Règlement CRC 2004-06), l'entité a fait le choix de la méthode prospective.

Faits marquants

Néant

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en euros

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Révaluations	Acquisitions, créations, apports, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors service	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement	114 947					114 947
	Autres immobilisations incorporelles	3 763					3 763
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	118 709					118 709
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	146 640					146 640
	Instal, agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	13 098		308			13 405
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	159 738		308			160 045	
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	964					964
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	964					964
TOTAL		279 411		308			279 718

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de développement			61 454	5 934		67 389
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles			3 563			3 563
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			65 017	5 934		70 951
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement			146 640			146 640
Instal technique, matériel outillage industriels						
Autres Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport			12 066	647		12 714
Matériel de bureau, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			158 706	647		159 354
TOTAL			223 723	6 582		230 305

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	964	964	
	Clients douteux ou litigieux	38 608	38 608	
	Autres créances clients	23 691	23 691	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	45 024	45 024	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	99 660	99 660	
	Charges constatées d'avance	4 243	4 243	
TOTAL DES CREANCES		212 190	212 190	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max à l'origine	100 407	100 407		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	46 328	46 328		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	58 808	58 808		
	Personnel et comptes rattachés	21 579	21 579		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 055	3 055		
	Impôts sur les bénéfices	1 460	1 460		
	Taxes sur la valeur ajoutée	15 392	15 392		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	311	311		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	1 676	1 676		
	Autres dettes	1 983	1 983		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		251 000	251 000		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		50 203			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		1 676			

Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		61 490
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <i>INTERETS COURUS A PAYER</i>	407	407
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURN. FACTURES NON PARVENUES</i>	36 303	36 303
Dettes fiscales et sociales <i>DETTES PRO/CONGES PAYES</i> <i>PERSONNEL CHGE A PAYER</i> <i>CHGES SOC. S/CONGES PAYES</i> <i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	3 858 17 721 1 606 311	23 496
Autres dettes <i>CLIENTS AVOIRS A ETABLIR</i>	1 284	1 284

LIASSE FISCALE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012025 et clos le 31122025		Régime simplifié d'imposition ☐ Régime réel normal ☒	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Si PME innovante ☐		Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société		Adresse du siège social	
SARL CITEFLOR			
SIRET 42172701700020			
Adresse du principal établissement		Ancienne adresse en cas de changement	
1 Allée Jean ROSTAND			
33650 MARTILLAC			
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		SIRET	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐	
Négoce horticoles			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal		Bénéfices imposables au taux normal 20 059 Bénéfices imposables à 15% 42 500 Déficit	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%			
2. Plus-values			
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐	
France ruralité revitalisation FRIR art. 44 quinquies A ☐		Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quinquies ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 quinquies ☐		Zone de développement prioritaire art. 44 septies ☐	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐	
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% ☐	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W du CGI ☐			
F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES) (cf. notice déclaration n°2065-SD)			
Base d'imposition		Taux d'imposition	
I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARITIME (CTM) (notice n°2065-SD)			
Base d'imposition		Taux d'imposition	
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%			
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☒ OUI Si oui, indication du logiciel utilisé CADOR			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil : I	
SODAREX Avenir 4 Le Hagnon Nord 33720 CERONS Tél : 0537980250			
Identité du déclarant :			
Date : Lieu : MARTILLAC			
Qualité et nom du signataire : GERANT			
Signature : C BOINARD			
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :			

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%	
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065

N° 2065 Bis-SD
(2026)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

SARL CITEFLOR
31122025

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus		(e)
(A préciser par nature sur les lignes e à h)		(f)
		(g)
		(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

4

2065
(2026)

LEXMETRICS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
70000 SAINT-DENIS
Tél : 03 83 31 21 00
Fax : 03 83 31 21 01
E-mail : lexmetrics@lexmetrics.fr

Désignation de l'entreprise **SARL CITEFLOR**
et Date de clôture de l'exercice **31122025**

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIET AIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des rémunérations (après déduction des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2025, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes perçues au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
M VLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
M VLT imputée sur les P VLT de l'exercice			
M VLT réalisée au cours de l'exercice			
M VLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

1 BILAN - ACTIF

4

LEXMETRICS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
10 rue de la République
92000 NANTERRE

FFIP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : SARL CITEFLOR		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12	
Adresse de l'entreprise : 1 Allée Jean ROSTAND		33650 MARTILLAC	
Numéro SIRET : 4 2 1 7 2 7 0 1 7 0 0 0 2 0		Néant ☐	
		L'exercice N, clos le, 31/12/2024	
		N-1 31/12/2024	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	114 947
Concessions, brevets et droits similaires		AF	200
Fonds commercial		AH	
Autres immobilisations incorporelles (1)		AJ	3 563
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	146 640
Autres immobilisations corporelles		AT	13 405
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		AV	
Participations		CS	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		CU	
Créances rattachées à des participations		BE	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières *		BH	964
TO TAL (II)		BJ	279 718
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	164 416
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	141 970
Clients et comptes rattachés (3) *		BX	62 298
Autres créances (3)		BZ	144 685
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	8 026
Charges constatées d'avance (3) *		CH	4 243
TO TAL (III)		CJ	525 638
Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW	
Primes de remboursement des emprunts (V)		CM	
Ecart de conversion actif et différences d'évaluation *		CN	
TO TAL GENERAL (I à VI)		CO	805 357
		IA	264 469
		IB	540 887
		IC	493 891
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	
Immobilisations :		Créances :	

2 BILAN - PASSIF avant répartition

4

LEXMETRICS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
3 RUE SAINT LÉON
2051 7026

GFP N° 2051 7026

Désignation de l'entreprise SARL CITEFLOR			Néant ☐	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 7 623)	DA	7 623	7 623
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	762	762
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	175 258	79 282
	Report à nouveau	DH	48 932	95 949
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	46 736	48 932
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	279 312	232 548
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	146 736	177 245
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	1 676	7 643
	Instruments financiers à terme	DI		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	10 576	13 175
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	58 808	37 693
	Dettes fiscales et sociales	DY	41 798	23 398
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 983	2 188
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	261 576	261 343
	Ecart de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	540 887	493 891
RENNVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	251 000	201 839
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	100 407	80 608	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En lis

4

GFP N° 2052-2026

Désignation de l'entreprise : SARL CITEFLOR		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	541 617	FB		FC	541 617	
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		FF		
		FG	60 699	FH		FI	60 699	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	602 316	FK		FL	602 316	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions *					FP	500	
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles					FI		
	Autres produits (1) (11)					FQ	6	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	602 323	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	295 550	
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	5 908	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	2 502	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	128 665	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	4 793	
	Salaires et traitements *					FY	66 437	
	Cotisations sociales (10)					FZ	27 273	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux dépréciations					GA	6 582
							GB	
		Sur actif circulant : dotations et dépréciations *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						GI	
	Autres charges (12)						GE	286
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	537 996	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	64 327	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur dépréciations					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Pdts nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO		
	Produits des cessions d'immobilisations financières					G2		
	Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	6 201	
	Différences négatives de change					GS		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					GT		
	Charges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GU	6 201	
Total des charges financières (VI)							7 772	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(6 201)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	58 126	

Désignation de l'entreprise SARL CITEFLOR		Néant ☐	
		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels (7) (VII)		HD	1 129
Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)		HH	10
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 119
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		HK	11 390 12 393
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	602 323 631 916
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	555 587 582 984
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	46 736 48 932
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation affrétés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	7 942 7 528
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation affrétés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CADS) A5	A2	19 365 22 064
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	A8		
dont cotisations facultatives Madelin	A10		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A11		
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Régularisation comptes cits et fis			
Pénalités non déductibles			
Régularisation comptes antérieures			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

5 IMMOBILISATIONS

4

LEXMETRICS

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

GMP N° 2054-2026

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SARL CITEFLOR**

Néant ☐

(Ne pas reporter le montant des centimes)

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
								Conservées à une évaluation positive au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ	114 947	D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	3 763	KE		KP		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants		L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants		M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		(Dont Composants		M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		(Dont Composants		M3		KS	146 640	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV		KW		KX	
		Matériel de transport *						KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	13 098	LC		LD	308
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	159 738	LO		LP	308	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
	Autres participations						8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés						1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	964	1U		1V		
	TOTAL IV						LQ	964	LR		LS		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG	279 411	ØH		ØJ	308		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virement de poste à poste		par dépréciation au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	CØ	DØ	114 947	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV	LW	3 763	1X	
CORPORELLES	Terrains			IP	LX	LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR	MD	ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS	MG		MH	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	MJ		MK	146 640
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU	MM		MN	MO
		Matériel de transport			IV	MP		MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW	MS		MT	13 405
		Emballages récupérables et divers *			IX	MV		MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours			MY	MZ		NA	NB	
	Avances et acomptes			NC	ND		NE	NF	
	TOTAL III			IV	NG		NH	160 045	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	ØU	M7		ØW	
	Autres participations			1Ø	ØX	ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés			11	2B	2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			12	2E	2F	964	2G	
	TOTAL IV			13	NJ	NK	964	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			14	ØK	ØL	279 718	ØM		

* Les dépréciations sont évaluées pour chaque immobilisation au 31/12/2026

Désignation de l'entreprise : **SARL CITEFLOR**Néant ☐

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY	61 454	EL	5 934	EM		EN	67 389
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	3 563	PF		PG		PH	3 563
TOTAL I		RK	65 017	RM	5 934	RN		RO	70 951
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	146 640	QA		QB		QC	146 640
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	12 066	QM	647	QN		QO	12 714
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	158 706	QV	647	QW		QX	159 354
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	223 723	ØP	6 582	ØQ		ØR	230 305

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TE	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
TOTAL I		3Z	TS	TI	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D			
		6E	6F	6G	6H			
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		9U	9V	9W	9X			
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	34 164	6U	6V	6W	34 164	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A			
	TOTAL III		7B	34 164	TY	TZ	UA	34 164
	TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	34 164	UB	UC	UD	34 164
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE		UF				
		UG		UH				
		UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.					10			

(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **SARL CITEFLOR**Néant ☐ *

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF CIRCULANT	DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN	
		Prêts (1) (2)		UP		UR		US	
		Autres immobilisations financières		UT	964	UV	964	UW	
	Clients douteux ou litigieux		VA	38 608		38 608			
	Autres créances clients		UX	23 691		23 691			
	Créances représentatives de titres prêts ou remis en garantie * (Prévision pour dé- préciation ultérieure en tant cumulée) UO		Z1						
	Personnel et comptes rattachés		UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ						
	Etat et autres collectivités publiques		VM						
	Impôts sur les bénéfices		VB	45 024		45 024			
Taxe sur la valeur ajoutée		VN							
Autres impôts, taxes et versements assimilés		VP							
Divers		VC							
Groupe et associés (2)		VR	99 660		99 660				
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VS	4 243		4 243				
Charges constatées d'avance		VT	212 190	VU	212 190	VV			
TOTAUX		VD							
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice		VE					
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VF					
		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)							

CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	100 407		100 407						
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	46 328		46 328						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	58 808		58 808						
Personnel et comptes rattachés		8C	21 579		21 579						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	3 055		3 055						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	1 460		1 460						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	15 392		15 392						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	311		311						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 676		1 676						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 983		1 983						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	251 000	VZ	251 000						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	1 676	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	50 203	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.					

Désignation de l'entreprise : SARL CITEFLOR		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2025		
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	46 736
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)				WF	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				RA	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WI	
	Amendes et pénalités				WJ	281
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY	3 841
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	11 390
	Quota-part des bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.				WL	
	Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme					
	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					
	- imposées au taux de 0 %					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *					
	- Plus-values nettes à court terme					
	- Plus-values soumises au régime des fusions					
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					
	Réintégrations diverses à détailler sur feuille séparée DONT*				SU	
	Zones d'entreprises* (activité exonérée)				SW	
	Quota-part de 12 % des plus-values à taux zéro				MR	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
TOTAL I				WR	62 559	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quota-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme					
	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					
	- imposées au taux de 0 %					
	- imposées au taux de 19 %					
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					
	- imputées sur les déficits antérieurs					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					
	Régime des sociétés mères et des filiales *					
	Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)				2A	
Mesures d'incitation	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *					
	Majoration d'amortissement *					
	Prime d'incitation à l'investissement				HT	
	Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)				OV	
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)				PP	
	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies A)				L2	
	Société d'investissement immobilier cotée (art. 208C)				K3	
	Régime d'emploi à temps partiel (art. 44 quinquies)				IF	
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)				PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				LS		
Dédutions diverses à détailler sur feuille séparée	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				X9	
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				YH	
	Crédance déduite par le report en arrière du déficit				ZI	
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				YB	
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				YC	
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies E)				YD	
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)				YI	
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				YL	
	Dédutions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					
	TOTAL II				XH	
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				XI	62 559	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	62 559	
				XO	0	

2058A - Réintégrations diverses
au 31/12/2025

Libellé	Montant
Totalisation	

2058A - Déductions diverses
au 31/12/2025

Libellé	Montant
Totalisation	

Désignation de l'entreprise SARL CITEFLOR		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	5 464
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : SARL CITEFLOR										Néant ☐	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	95 949	AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	48 932		- Autres réserves	ZD	95 949				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE					
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	144 881		Report à nouveau	ZG	48 932				
				TOTAL II				ZH	144 881		
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N : Exercice N-1 :											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	33 191	22 989					
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	2 412	XQ	2 412	3 110					
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	12 449	13 380					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	80 614	80 466					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	128 665	119 945					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	390	383					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)	ZS		9Z	4 403	6 396					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	4 793	6 779					
DIVERS	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	91 207	95 542					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	56 642	94 083					
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2025) *			ØB	24 874						
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK		%		%			
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI)			ZR	0						
	- Si oui, indiquer 1, sinon 0										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG							
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH							
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : Indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	IJ						
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social										
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social										
	Revenu brut social (si le montant est négatif)			JS							
	Revenu brut social (si le montant est positif)							81 924			

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dans les résultats (sans l'objet de la déclaration). Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL CITEFLOR						Néant ☒	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	
I - Immobilisations *	1 Matériel de bureau						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)	
⑧	⑨	⑩	19%	15% ou 12,80%	0%	⑪	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19 Divers (détail à donner sur une note annexe)*							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**Désignation de l'entreprise : **SARL CITEFLOR**

Néant ☒ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à IIR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

4

LEXMETRICS

SOCIETE D'AVOCATS

12 RUE SAINT PIERRE

IP N° 2059-C 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A
de Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL CITEFLOR**Néant ☒

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ③ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ④ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3			
long terme			
subies au			
cours des			
dix exercices			
antérieurs			
(montants			
restant à			
déduire à la			
clôture du			
dernier			
exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
	A 19 % ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ④		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme					
subies au					
cours des					
dix exercices					
antérieurs					
(montants					
restant à					
déduire à la					
clôture du					
dernier					
exercice)					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
 (article 53 A du Code
 général des impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFP N° 2059-D 2026

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL CITEFLOR					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

4

LEXMETRICS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
10 RUE SAINT-JEAN
92000 NANTERRE

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

IP N° 2059-E 2026

Désignation de l'entreprise : SARL CITEFLOR		Néant ☐
Exercice ouvert le : 01/01/2025 et clos le : 31/12/2025		Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	2
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	602 316
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
TOTAL 1	OX	602 316
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante	OH	6
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	6
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	302 514
Variation négative des stocks	OQ	5 908
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	113 849
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	286
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	422 557
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG 179 765
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des Similaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	179 765
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.		
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	602 316
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	
	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR	

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

N° SIRET 42172701700020

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL CITEFLOR

ADRESSE (voie) 1 Allée Jean ROSTAND

CODE POSTAL 33650

VILLE

MARTILLAC

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2
Totalisation	P5	2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	500
Totalisation	P6	500

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom de famille BOUHEZZA Prénom(s) Christine
 Nom d'usage BOINARD % de détention 51,00 Nb de parts ou actions 255
 Naissance : Date 21/08/1969 N° département 72 Commune LE MANS Pays FRANCE
 Adresse : N° 11 Voie Route de Jean Gilles
 Code postal 33650 Commune MARTILLAC Pays FRANCE

Titre (2) M Nom de famille BOINARD Prénom(s) Fabrice
 Nom d'usage % de détention 49,00 Nb de parts ou actions 245
 Naissance : Date 13/03/1965 N° département 17 Commune SAINTES Pays FRANCE
 Adresse : N° 11 Voie Route de Jean Gilles
 Code postal 33650 Commune MARTILLAC Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

4



SODAREX

AVENIR

AUDIT • CONSEIL EN ENTREPRISE • EXPERTISE COMPTABLE

SARL CITEFLOR

1 Allée Jean ROSTAND
33650 MARTILLAC

SIREN : 421727017

**Situation au
30 juin 2026**

Membre indépendant



DIFFERENCE

ORDRE DES
EXPERTS
COMPTABLES

AQUITAINE

ec

Bruges - 35-37 Avenue Maryse Bastié - 33520 BRUGES - Tél. : 05 33 09 04 81

Cérons - 67 Rue de la Gare - 33720 CERONS - Tél. : 05 57 98 02 50

E-mail : sodarex@sodarex.com / www.sodarexavenir.com

SODAREX AVENIR

Société par Actions Simplifiée au capital de 405 802 Euros - RCS BORDEAUX 753 011 618
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION AQUITAINE

Sommaire

Exercice du 01/01/2026 au 30/06/2026

COMPTES SYNTHETIQUES	1
<i>Bilan Actif</i>	2
<i>Bilan Passif</i>	3
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	4
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	5
COMPTES DETAILLES	6
<i>Détail de l'Actif</i>	7
<i>Détail du Passif</i>	9
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	10
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	13
<i>Détail des Soldes Intermédiaires</i>	14
———— ANNEXE ————	17
<i>Règles et méthodes comptables</i>	18
<i>Immobilisations</i>	20
<i>Amortissements</i>	21
<i>Créances et dettes</i>	22
<i>Charges à payer</i>	23

COMPTES SYNTHETIQUES

Bilan Actif

		30/06/2026			30/06/2025
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement	114 947	70 356	44 591	53 493
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	200		200	200
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	3 563	3 563		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillage indus.	146 640	146 640		
	Autres immobilisations corporelles	13 405	12 932	473	1 031
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	964		964	964
Total de l'actif immobilisé (III)		279 718	233 490	46 228	55 687
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises	161 000		161 000	
	Avances et acomptes versés sur commandes	170 405		170 405	192 970
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	132 883	34 164	98 719	227 295
	Autres créances	137 511		137 511	121 874
	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	57 986		57 986	51 828
Total de l'actif circulant (IV)		659 785	34 164	625 621	593 968
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		939 503	267 655	671 849	649 655
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				964	964
(2) dont créances à moins d'un an				270 395	383 334

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		30/06/2026	30/06/2025
Capitaux Propres	Capital (dont versé)	7 623	7 623
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	762	762
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	175 258	79 282
	Report à nouveau	95 668	144 881
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	25 125	140 719
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	304 437	373 267
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total des autres fonds propres (II)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)		
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	121 095	131 474
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 175	28 177
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	183 089	92 330
	Dettes fiscales et sociales	26 816	22 261
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	35 238	2 148
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes⁽¹⁾ (IV)	367 412	276 389
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)	671 849	649 655
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	366 237	248 212
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06			30/06/2026	30/06/2025
	France	Exportations et livraisons intracommunautaires	6 mois	6 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	247 752	247 752	423 037
	Production vendue	29 780	29 780	49 212
	Montant net du chiffre d'affaires	277 532	277 532	472 249
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions			
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	Autres produits			2
	Total des produits d'exploitation (I)		277 532	472 251
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		147 637	55 192
	Variation de stocks		3 416	170 324
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		1 157	2 502
	Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes (1)		44 834	76 524
	Impôts, taxes et versements assimilés		905	313
	Salaires		32 227	9 541
	Cotisations sociales		11 592	14 074
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements		3 185	
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
	Dotations aux provisions			
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Autres charges			1
	Total des charges d'exploitation (II)		244 953	328 472
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			32 579	143 779
(1) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			4 345	3 399
- Redevances de crédit-bail immobilier				

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

30/06/2026

30/06/2025

1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		32 579	143 779
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (V)			
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	1 912	3 060
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (VI)		1 912	3 060
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		(1 912)	(3 060)
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)		30 667	140 719
	Produits exceptionnels (VII)		
	Charges exceptionnelles (VIII)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)		5 542	
Total des produits (I+III+V+VII)		277 532	472 251
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		252 407	331 532
BENEFICE OU PERTE		25 125	140 719
(2) dont produits concernant les entités liées			
(3) dont intérêts concernant les entités liées			

COMPTES DETAILLES

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2026	6	01/01/2025	6	Variations	%
	30/06/2026	mois	30/06/2025	mois		
I - Capital souscrit non appelé						
II - Frais d'établissement (net)						
III - Total de l'actif immobilisé (net)	46 228	6,88	55 687	8,57	(9 460)	-16,99
Frais de développement	44 591	6,64	53 493	8,23	(8 902)	-16,64
FRAIS DE RECHERCHE ET DVLPT	114 947	17,11	114 947	17,69		
AMORT FRAIS DE RECHERCHE	(70 356)	-10,47	(61 454)	-9,46	(8 902)	-14,48
Concessions brevets et droits similaires	200	0,03	200	0,03		
CONCESSIONS/DROITS SIMILAIRES	200	0,03	200	0,03		
Autres immobilisations incorporelles						
LOGICIEL	3 563	0,53	3 563	0,55		
AMORT. LOGICIEL	(3 563)	-0,53	(3 563)	-0,55		
Installations techniques, matériel et outillage						
OUTILLAGES INDUSTRIELS	60 603	9,02	60 603	9,33		
MATERIEL CITY MUR	72 566	10,80	72 566	11,17		
AGENC. AMENAG. MAT. & OUT. IND	13 471	2,01	13 471	2,07		
AMORTISSEMENTS OUT. INDUSTRIELS	(60 603)	-9,02	(60 603)	-9,33		
AMORT MATERIEL CITY MUR	(72 566)	-10,80	(72 566)	-11,17		
AMORT. AGENC. AMENAG. OUT. IND	(13 471)	-2,01	(13 471)	-2,07		
Autres immobilisations corporelles	473	0,07	1 031	0,16	(558)	-54,11
MATERIEL BUREAU INFORMATIQUE	7 844	1,17	7 536	1,16	308	4,08
MOBILIER	5 562	0,83	5 562	0,86		
AMORT. MAT. INFOR. & BUR.	(7 370)	-1,10	(6 891)	-1,06	(479)	-6,95
AMORT. MATERIEL DE BUREAU	(5 562)	-0,83	(5 175)	-0,80	(386)	-7,47
Autres immobilisations financières	964	0,14	964	0,15		
DEPOTS CAUTIONNEMENTS VERSES	964	0,14	964	0,15		
IV - Total de l'actif circulant (net)	625 621	93,12	593 968	91,43	31 653	5,33
Marchandises	161 000	23,96			161 000	
STOCKS DE MARCHANDISES	161 000	23,96			161 000	
Avances & acomptes versés sur commandes	170 405	25,36	192 970	29,70	(22 565)	-11,69
ACOMPTES FRIS ISPLANT	170 405	25,36	192 970	29,70	(22 565)	-11,69
Créances clients et comptes rattachés	98 719	14,69	227 295	34,99	(128 576)	-56,57
Collectif clients débiteurs	94 276	14,03	222 852	34,30	(128 576)	-57,70
CLIENTS DOUTEUX	38 608	5,75	38 608	5,94		
PROVISION DEPRECIATION CLIENTS	(34 164)	-5,09	(34 164)	-5,26		
Autres créances	137 511	20,47	121 874	18,76	15 637	12,83
Collectif fournisseurs débiteurs			179	0,03	(179)	-100,00
ETAT-IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 279	0,34	1 448	0,22	831	57,39
TVA DED. INTRACOMM			40	0,01	(40)	-100,00
TVA DED SUR ABS 20%	9 381	1,40	7 459	1,15	1 921	25,76
TVA DED SUR ABS 10%	2 288	0,34			2 288	
CREDIT DE TVA	5 656	0,84			5 656	
TVA COLLECTEE 10%			1 706	0,26	(1 706)	-100,00
ETAT TVA A REGULARISER	8 431	1,25	4 113	0,63	4 318	104,99
TVA S'ACPTES CLIENTS REÇUS	1 328	0,20	107	0,02	1 221	N/S
TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	123	0,02			123	
TVA S'FACT A ETABLIR	125	0,02	125	0,02		

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2026	6	01/01/2025	6	Variations	%
	30/06/2026	mois	30/06/2025	mois		
C/C MR MME BOINARD			10 533	1,62	(10 533)	-100,00
CPTES DEB.& CRED.	1 733	0,26			1 733	
AUTRES CPTES DEB/CRED DIVERS	2 868	0,43	118	0,02	2 750	N/S
Cpte ISIPLANT	103 300	15,38	95 762	14,74	7 538	7,87
COMPTE D'ATTENTE CB			284	0,04	(284)	-100,00
Disponibilités	57 986	8,63	51 828	7,98	6 157	11,88
BANQUE	57 986	8,63	51 828	7,98	6 157	11,88
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	671 849	100,00	649 655	100,00	22 193	3,42

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2026	6	01/01/2025	6	Variations	%
	30/06/2026	mois	30/06/2025	mois		
I - Total des capitaux propres	304 437	45,31	373 267	57,46	(68 830)	-18,44
Capital Social ou Individuel	7 623	1,13	7 623	1,17		
CAPITAL	7 623	1,13	7 623	1,17		
Réserve légale	762	0,11	762	0,12		
RESERVES LEGALES	762	0,11	762	0,12		
Autres réserves	175 258	26,09	79 282	12,20	95 977	121,06
AUTRES RESERVES	175 258	26,09	79 282	12,20	95 977	121,06
Report à nouveau	95 668	14,24	144 881	22,30	(49 213)	-33,97
REPORT A NOUVEAU	48 932	7,28	48 932	7,53		
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECT°			95 949	14,77	(95 949)	-100,00
RESULTAT (BENEFICE)	46 736	6,96			46 736	
Résultat de l'exercice	25 125	3,74	140 719	21,66	(115 594)	-82,15
II - Total des autres fonds propres						
III - Total des provisions						
IV - Total des dettes	367 412	54,69	276 389	42,54	91 024	32,93
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	121 095	18,02	131 474	20,24	(10 379)	-7,89
PRET CIC PGE 89331424	21 095	3,14	71 474	11,00	(50 379)	-70,49
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	100 000	14,88	60 000	9,24	40 000	66,67
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 175	0,17	28 177	4,34	(27 001)	-95,83
ACOMPTES CLIENTS	1 175	0,17	28 177	4,34	(27 001)	-95,83
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	183 089	27,25	92 330	14,21	90 759	98,30
Collectif fournisseurs créditeurs	182 351	27,14	92 330	14,21	90 021	97,50
FOURN. FACTURES NON PARVENUES	738	0,11			738	
Dettes fiscales et sociales	26 816	3,99	22 261	3,43	4 555	20,46
DETTES PROV/CONGES PAYES	4 934	0,73			4 934	
PERSONNEL CHGE A PAYER	16 127	2,40			16 127	
URSSAF	1 032	0,15	1 048	0,16	(16)	-1,53
Compte n°437080	190	0,03			190	
MEDERIC	377	0,06	386	0,06	(9)	-2,33
CHGES SOC. S/CONGES PAYES	2 150	0,32			2 150	
ETAT - PRLV A LA SOURCE			99	0,02	(99)	-100,00
TVA A DECAISSER			18 212	2,80	(18 212)	-100,00
TVA COLL INTRACOMM			40	0,01	(40)	-100,00
TVA COLLECTEE 10%	1 090	0,16			1 090	
TVA COLLECTEE A 20%	917	0,14	2 477	0,38	(1 559)	-62,97
Autres dettes	35 238	5,24	2 148	0,33	33 090	N/S
Collectif clients créditeurs	864	0,13	864	0,13		
CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	1 284	0,19	1 284	0,20		
C/C MR MME BOINARD	33 090	4,93			33 090	
TOTAL GENERAL DU PASSIF	671 849	100,00	649 655	100,00	22 193	3,42

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2026 30/06/2026	6 mois	01/01/2025 30/06/2025	6 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation		277 532	100,00	472 251	100,00	(194 719)	-41,23
Ventes de marchandises		247 752	89,27	423 037	89,58	(175 285)	-41,43
Ventes de marchandises FRANCE		247 752	89,27	423 037	89,58	(175 285)	-41,43
VTES CUBES FLEURIS ETE		9 159	3,30	9 977	2,11	(818)	-8,20
VTES COLOFLORES FLEURIS ETE		2 242	0,81	2 175	0,46	67	3,09
VTES ANOFLORES FLEURIS ETE		765	0,28	2 877	0,61	(2 113)	-73,43
VTES VASQUES POLY FLEURIS ETE		18 005	6,49	17 405	3,69	600	3,45
VTES VASQUES DIVERS FLEURIS ET		5 841	2,10	5 547	1,17	294	5,31
VTE VASQUES DIV. FLEURIS HIVER				636	0,13	(636)	-100,00
VTES PANIERS FLEURIS ETE		1 463	0,53	1 634	0,35	(171)	-10,47
VTES PANIERS FLEURIS HIVER				945	0,20	(945)	-100,00
VTES COLONNES FLEURIES ETE		65 598	23,64	77 171	16,34	(11 573)	-15,00
VTES COLONNES FLEURIES HIVER		5 845	2,11	3 701	0,78	2 144	57,91
LOCATION POLYFLORE FLEURI				3 013	0,64	(3 013)	-100,00
VTES CITYMUR STRUCTURE URBAN/HOME		46 671	16,82	154 387	32,69	(107 716)	-69,77
VTES CITYMUR VEGETALISES URBAN/HOME		85 382	30,76	96 321	20,40	(10 939)	-11,36
VTES CITYMUR STRUCTURE PROTECT				36 019	7,63	(36 019)	-100,00
VTES CITYMUR VEGETALISES PROTECT		2 247	0,81	1 582	0,34	665	42,03
VTES FCE URBA NAPPE/R.E.		725	0,26	794	0,17	(68)	-8,63
VENTES VEGET AUX		3 074	1,11	5 205	1,10	(2 131)	-40,94
VENTES VEGET AUX PLANTES GRIMPANTES				2 640	0,56	(2 640)	-100,00
OPTION FEUTRES		734	0,26	1 777	0,38	(1 043)	-58,68
RRR ACCORDEES 10%				(769)	-0,16	769	100,00
Production vendue Biens							
Production vendue Services + Travaux		29 780	10,73	49 212	10,42	(19 432)	-39,49
Production vendue Services FRANCE		29 780	10,73	49 212	10,42	(19 432)	-39,49
PDT S DES ACT ANNEXES 20%		14 479	5,22	29 160	6,17	(14 681)	-50,35
PDT S DES ACT ANNEXES 10 %		980	0,35	495	0,10	485	97,98
PORT ET FRAIS ACCESSOIRES		14 322	5,16	19 557	4,14	(5 236)	-26,77
Montant net du chiffre d'affaires		277 532	100,00	472 249	100,00	(194 717)	-41,23
Autres produits d'exploitation				2		(2)	-97,79
PDT S DIVERS DE GEST°				2		(2)	-97,79
Total des charges d'exploitation		244 953	88,26	328 472	69,55	(83 519)	-25,43
Achats de marchandises		147 637	53,20	55 192	11,69	92 445	167,50
ACHAT S PIECES CITYMUR		8 458	3,05	55 192	11,69	(46 734)	-84,68
ACHAT S PRODUITS FINIS		139 179	50,15			139 179	
Variation de stocks de marchandises		3 416	1,23	170 324	36,07	(166 908)	-97,99
VARIAT° STOCKS DE M/SES		3 416	1,23	170 324	36,07	(166 908)	-97,99
Achats de matières premières et autres appro.		1 157	0,42	2 502	0,53	(1 345)	-53,77
EMBALLAGES DIVERS		1 157	0,42	2 502	0,53	(1 345)	-53,77
Autres achats et charges externes		44 834	16,15	76 524	16,20	(31 691)	-41,41
CARBURANT		1 077	0,39	1 659	0,35	(582)	-35,09
FOURN. ENTR. & PETIT SEQPMTS		902	0,33	57	0,01	845	N/S
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		291	0,10	447	0,09	(156)	-34,87
SOUS-TRAITANCE GENERALE		4 516	1,63	11 442	2,42	(6 926)	-60,53

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2026	6	01/01/2025	6	Variations	%
	30/06/2026	mois	30/06/2025	mois		
CREDIT BAIL MAT INFORMATIQUE	1 529	0,55	1 333	0,28	196	14,67
LOCATION VOITURE	2 817	1,01	2 066	0,44	751	36,36
LOCATIONS IMMOBILIERES	360	0,13	360	0,08		
LOCATIONS DIVERSES	687	0,25	1 091	0,23	(404)	-36,99
MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 374	0,50	1 473	0,31	(99)	-6,72
ENTRETIEN MAT. DE TRANSPORT	423	0,15	741	0,16	(318)	-42,94
PRIMES D'ASSURANCES	1 474	0,53	1 245	0,26	229	18,38
ADI	288	0,10	248	0,05	40	16,25
DOCUMENTATION TECHNIQUE	142	0,05	49	0,01	93	188,11
HONORAIRES COMPTABLES	5 137	1,85	5 036	1,07	101	2,00
HONORAIRES SOCIAL	362	0,13	362	0,08		
HONORAIRES JURIDIQUES			(615)	-0,13	615	100,00
CONSEIL EN COMMUNICATION	800	0,29	2 400	0,51	(1 600)	-66,67
PUBLICITE	1 008	0,36	1 048	0,22	(40)	-3,79
FOIRES ET EXPOSITIONS			16 150	3,42	(16 150)	-100,00
TRANSPORTS SUR VENTES	18 528	6,68	24 100	5,10	(5 573)	-23,12
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	595	0,21	1 655	0,35	(1 060)	-64,06
MISSIONS - RECEPTIONS	294	0,11	1 632	0,35	(1 337)	-81,97
FRAIS POSTAUX	25	0,01	257	0,05	(232)	-90,17
TELEPHONE	714	0,26	1 081	0,23	(368)	-33,99
TELEPHONE PORTABLE			66	0,01	(66)	-100,00
SERVICES BANCAIRES ASSIMILES	1 491	0,54	1 141	0,24	351	30,74
Impôts, taxes et versements assimilés	905	0,33	313	0,07	591	188,64
TAXE D'APPRENTISSAGE	274	0,10	95	0,02	179	188,25
FORMATION PROFESSIONNELLE	68	0,02	218	0,05	(150)	-68,72
CSG DEDUCTIBLE	562	0,20			562	
Salaires	32 227	11,61	9 541	2,02	22 686	237,79
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	12 412	4,47	12 405	2,63	7	0,06
CONGES PAYES	1 075	0,39	(2 864)	-0,61	3 940	137,55
REMUNERATION DE GERANCE	18 740	6,75			18 740	
Cotisations sociales	11 592	4,18	14 074	2,98	(2 482)	-17,63
URSSAF	4 002	1,44	4 088	0,87	(86)	-2,10
CHGES SOC SCP	544	0,20	(1 081)	-0,23	1 625	150,28
RETRAITE & PREVOY. GRP MEDERIC	774	0,28	854	0,18	(81)	-9,44
MUTUELLE GENERALI	310	0,11	296	0,06	14	4,67
COTISAT° AUX AUTRES ORGANISMES	190	0,07			190	
COT RSI	3 614	1,30	7 752	1,64	(4 138)	-53,38
APRIL SANTE - ASP	72	0,03	105	0,02	(33)	-31,13
APRIL PREVOYANCE/ALPTIS	2 086	0,75	2 060	0,44	26	1,28
Dotations aux amortissements	3 185	1,15			3 185	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 185	1,15			3 185	
Autres charges			1		(1)	-86,44
CHGES DIV. DE GESTION COURANTE			1		(1)	-86,44
Résultat d'exploitation	32 579	11,74	143 779	30,45	(111 200)	-77,34
Total des produits financiers						
Total des charges financières	1 912	0,69	3 060	0,65	(1 148)	-37,51
Intérêts et charges assimilées	1 912	0,69	3 060	0,65	(1 148)	-37,51
INTERETS S/BILLET TRESORERIE	1 614	0,58	2 522	0,53	(908)	-36,02
INTERETS SUR EMPRUNTS	125	0,05	254	0,05	(129)	-50,66
INTERETS BANCAIRES	173	0,06	284	0,06	(111)	-39,02

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2026	6	01/01/2025	6	Variations	%
	30/06/2026	mois	30/06/2025	mois		
Résultat financier	(1 912)	-0,69	(3 060)	-0,65	1 148	37,57
Résultat courant avant impôts	30 667	17,05	140 719	29,80	(110 052)	-78,21
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices	5 542	2,00			5 542	
IMPOT SUR LES SOCIETES	5 542	2,00			5 542	
Résultat de l'exercice	25 125	9,05	140 719	29,80	(115 594)	-82,15

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	01/01/2026 30/06/2026 6 mois	01/01/2025 30/06/2025 6 mois	Ecart %
CHIFFRE D'AFFAIRES	277 532 100,00	472 249 100,00	(194 717) -41,23
Ventes de marchandises	247 752 89,27	423 037 89,58	(175 285) -41,43
- Achats de marchandises	147 637 59,59	55 192 13,05	92 445 167,50
- Variation stocks de marchandises	3 416 1,38	170 324 40,26	(166 908) -97,99
MARGE COMMERCIALE	96 698 39,03	197 520 46,69	(100 822) -51,04
Production vendue : Biens			
+ Production vendue : Travaux			
+ Production vendue : Services	29 780 10,73	49 212 10,42	(19 432) -39,49
+ Variation production stockée			
+ Production immobilisée			
PRODUCTION DE L'EXERCICE	29 780 10,73	49 212 10,42	(19 432) -39,49
PRODUCTION + MARGE COMMERCIALE	126 479 45,57	246 733 52,25	(120 254) -48,74
- Achats stockés approvisionnement	1 157 0,42	2 502 0,53	(1 345) -53,77
- Variation des stocks et approvisionnement			
- Achats de sous-traitance			
- Achats non stockés	2 270 0,82	2 163 0,46	107 4,94
- Autres charges externes	42 564 15,34	74 362 15,75	(31 798) -42,76
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	45 990 16,57	79 026 16,73	(33 036) -41,80
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	80 489 29,00	167 707 35,51	(87 218) -52,01
+ Subventions			
- Impôts, taxes sur rémunérations	343 0,12	313 0,07	29 9,33
- Autres impôts et taxes	562 0,20		562
- Salaires	32 227 11,61	9 541 2,02	22 686 237,79
- Cotisations sociales	11 592 4,18	14 074 2,98	(2 482) -17,63
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	35 765 12,89	143 779 30,45	(108 014) -75,13
+ Reprises sur amortissements et provisions			
+ Pdts des cessions d'immos incorp. et corp.			
+ Autres produits de gestion courante		2	(2) -97,79
+ Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat			
- Dotations aux amort., dépréciations et provisions	3 185 1,15		3 185
- Valeurs cptbles d'immos incorp. et corp. cédées			
- Autres charges de gestion courante		1	(1) -86,44
RÉSULTAT EXPLOITATION	32 579 11,74	143 779 30,45	(111 200) -77,34
+ Quote-part sur opérations en commun			
+ Produits financiers			
- Quote-part sur opérations en commun			
- Charges financières	1 912 0,69	3 060 0,65	(1 148) -37,51
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	30 667 11,05	140 719 29,80	(110 052) -78,21
Produits exceptionnels			
- Charges exceptionnelles			
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices	5 542 2,00		5 542
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	25 125 9,05	140 719 29,80	(115 594) -82,15

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros		01/01/2026 30/06/2026	6 mois	01/01/2025 30/06/2025	6 mois	01/01/2024 30/06/2024	6 mois
Montant net du chiffre d'affaires		277 532	100,00	472 249	100,00	484 692	100,00
Ventes de marchandises		247 752	89,27	423 037	89,58	425 714	87,83
VTES CUBES FLEURIS ETE		9 159	3,30	9 977	2,11	10 356	2,14
VTES COLOFLORES FLEURIS ETE		2 242	0,81	2 175	0,46	2 282	0,47
VTES ANOFLORES FLEURIS ETE		765	0,28	2 877	0,61	4 050	0,84
VTES VASQUES POLY FLEURIS ETE		18 005	6,49	17 405	3,69	18 547	3,83
VTES VASQUES DIVERS FLEURIS ET		5 841	2,10	5 547	1,17	5 701	1,18
VTE VASQUES DIV. FLEURIS HIVER				636	0,13		
VTES PANIERS FLEURIS ETE		1 463	0,53	1 634	0,35	2 961	0,61
VTES PANIERS FLEURIS HIVER				945	0,20		
VTES COLONNES FLEURIES ETE		65 598	23,64	77 171	16,34	58 620	12,09
VTES COLONNES FLEURIES HIVER		5 845	2,11	3 701	0,78	740	0,15
LOCATION POLYFLORE FLEURI				3 013	0,64		
VTES GARSY 150 FLEURIS						135	0,03
VTES CITYMUR STRUCTURE URBAN/HOME		46 671	16,82	154 387	32,69	80 470	16,60
VTES CITYMUR VEGETALISES URBAN/HOME		85 382	30,76	96 321	20,40	115 368	23,80
VTES PIECES CITYMUR						45	0,01
VTES CITYMUR STRUCTURE PROTECT				36 019	7,63	104 389	21,54
VTES CITYMUR VEGETALISES PROTECT		2 247	0,81	1 582	0,34	15 029	3,10
VTES FCE URBA MOBILIERS DIVER						992	0,20
VTES FCE URBA NAPPE/R.E.		725	0,26	794	0,17	758	0,16
VENTES VEGETAUX		3 074	1,11	5 205	1,10	1 507	0,31
VENTES VEGETAUX PLANTES GRIMPANTES				2 640	0,56	3 520	0,73
OPTION FEUTRES		734	0,26	1 777	0,38	810	0,17
RRR ACCORDEES 10%				(769)	-0,16	(566)	-0,12
Achats de marchandises		147 637	59,59	55 192	13,05	108 482	25,48
ACHATS PIECES CITYMUR		8 458	3,41	55 192	13,05	108 479	25,48
ACHATS AUTRES VEGETAUX						3	
ACHATS PRODUITS FINIS		139 179	56,18				
Variation de stocks de marchandises		3 416	1,38	170 324	40,26	142 430	33,46
VARIAT° STOCKS DE M/SES		3 416	1,38	170 324	40,26	142 430	33,46
Marge commerciale		96 698	39,03	197 520	46,69	174 802	41,06
Production vendue Services		29 780	10,73	49 212	10,42	58 978	12,17
PDT S DES ACT ANNEXES 20%		14 479	5,22	29 160	6,17	37 596	7,76
PDT S DES ACT ANNEXES 10 %		980	0,35	495	0,10	650	0,13
PORT ET FRAIS ACCESSOIRES		14 322	5,16	19 557	4,14	20 732	4,28
Production de l'exercice		29 780	10,73	49 212	10,42	58 978	12,17
Production de l'exercice + Marge commerciale		126 479	45,57	246 733	52,25	233 780	48,23
Achats stockés approvisionnement		1 157	0,42	2 502	0,53	1 599	0,33
EMBALLAGES DIVERS		1 157	0,42	2 502	0,53	1 599	0,33
Achats non stockés matières et fournitures		2 270	0,82	2 163	0,46	3 014	0,62
CARBURANT		1 077	0,39	1 659	0,35	2 277	0,47
FOURN. ENTR. & PETITS EQPMTS		902	0,33	57	0,01	367	0,08
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		291	0,10	447	0,09	370	0,08
Autres charges externes		42 564	15,34	74 362	15,75	73 898	15,25
SOUS-TRAITANCE GENERALE		4 516	1,63	11 442	2,42	9 085	1,87
CREDIT BAIL MAT INFORMATIQUE		1 529	0,55	1 333	0,28	1 482	0,31
LOCATION VOITURE		2 817	1,01	2 066	0,44	2 649	0,55
LOCATIONS IMMOBILIERES		360	0,13	360	0,08	360	0,07
LOCATIONS DIVERSES		687	0,25	1 091	0,23	1 590	0,33

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros	01/01/2026 30/06/2026	6 mois	01/01/2025 30/06/2025	6 mois	01/01/2024 30/06/2024	6 mois
MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 374	0,50	1 473	0,31	1 432	0,30
ENTRETIEN MAT. DE TRANSPORT	423	0,15	741	0,16		
PRIMES D'ASSURANCES	1 474	0,53	1 245	0,26	1 340	0,28
ADI	288	0,10	248	0,05	248	0,05
DOCUMENTATION TECHNIQUE	142	0,05	49	0,01	45	0,01
COMMISSIONS ET COURTAGES SVTE					705	0,15
HONORAIRES COMPTABLES	5 137	1,85	5 036	1,07	4 938	1,02
HONORAIRES SOCIAL	362	0,13	362	0,08	362	0,07
HONORAIRES JURIDIQUES			(615)	-0,13	(615)	-0,13
CONSEIL EN COMMUNICATION	800	0,29	2 400	0,51	2 400	0,50
PUBLICITE	1 008	0,36	1 048	0,22	936	0,19
FOIRES ET EXPOSITIONS			16 150	3,42	16 926	3,49
TRANSPORTS SUR VENTES	18 528	6,68	24 100	5,10	22 680	4,68
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	595	0,21	1 655	0,35	1 263	0,26
MISSIONS - RECEPTIONS	294	0,11	1 632	0,35	3 503	0,72
FRAIS POSTAUX	25	0,01	257	0,05	90	0,02
TELEPHONE	714	0,26	1 081	0,23	713	0,15
TELEPHONE PORTABLE			66	0,01	668	0,14
SERVICES BANCAIRES ASSIMILES	1 491	0,54	1 141	0,24	1 099	0,23
Valeur ajoutée produite	80 489	29,00	167 707	35,51	155 269	32,03
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunération	343	0,12	313	0,07	314	0,06
TAXE D'APPRENTISSAGE	274	0,10	95	0,02	96	0,02
FORMATION PROFESSIONNELLE	68	0,02	218	0,05	218	0,05
Impôts, taxes & versements assimilés autres	562	0,20			652	0,13
CSG DEDUCTIBLE	562	0,20			652	0,13
Salaires	32 227	11,61	9 541	2,02	10 517	2,17
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	12 412	4,47	12 405	2,63	12 446	2,57
CONGES PAYES	1 075	0,39	(2 864)	-0,61	(2 206)	-0,46
REMUNERATION DE GERANCE	18 740	6,75			278	0,06
Cotisations sociales	11 592	4,18	14 074	2,98	17 238	3,56
URSSAF	4 002	1,44	4 088	0,87	3 331	0,69
CHGES SOC SCP	544	0,20	(1 081)	-0,23	(880)	-0,18
RETRAITE & PREVOY. GRP MEDERIC	774	0,28	854	0,18	876	0,18
MUTUELLE GENERALI	310	0,11	296	0,06	297	0,06
COTISAT° AUX AUTRES ORGANISMES	190	0,07				
COT RSI	3 614	1,30	7 752	1,64	11 774	2,43
APRIL SANTE - ASP	72	0,03	105	0,02	96	0,02
APRIL PREVOYANCE/ALPTIS	2 086	0,75	2 060	0,44	1 744	0,36
Excédent brut d'exploitation	35 765	12,89	143 779	30,45	126 547	26,11
Autres produits d'exploitation			2		5	
PDTs DIVERS DE GEST°			2		5	
Dotations aux amortissements et provisions	3 185	1,15				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 185	1,15				
Autres charges			1		2	
CHGES DIV. DE GESTION COURANTE			1		2	
Résultat d'exploitation	32 579	11,74	143 779	30,45	126 550	26,11
Total des charges financières	1 912	0,69	3 060	0,65	3 766	0,78
INTERETS SBILLET TRESORERIE	1 614	0,58	2 522	0,53	2 531	0,52
INTERETS SUR EMPRUNTS	125	0,05	254	0,05	405	0,08

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros	01/01/2026	6	01/01/2025	6	01/01/2024	6
	30/06/2026	mois	30/06/2025	mois	30/06/2024	mois
INTERETS BANCAIRES	173	0,06	284	0,06	831	0,17
Résultat courant avant impôts	30 667	11,05	140 719	29,80	122 784	25,33
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices	5 542	2,00				
IMPOT SUR LES SOCIETES	5 542	2,00				
Résultat de l'exercice	25 125	9,05	140 719	29,80	122 784	25,33

Etats financiers au 30/06/2026

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **671 849 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 277 532 euros** et un total **charges de 252 407 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 25 125 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2026** et finit le **30/06/2026**.

Il a une durée de **6 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Pour la première application en 2005 des nouvelles règles comptables relatives à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs (Règlement CRC 2004-06), l'entité a fait le choix de la méthode prospective.

Faits marquants

Néant

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en euros

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2026
			Augmentations		Diminutions		
			Révaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvice	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement	114 947					114 947
	Autres immobilisations incorporelles	3 763					3 763
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	118 709					118 709
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	146 640					146 640
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	13 098		308			13 405
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	159 738		308			160 045	
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	964					964
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	964					964
TOTAL		279 411		308			279 718

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2026
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de développement			61 454	8 902		70 356
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles			3 563			3 563
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			65 017	8 902		73 918
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels			146 640			146 640
Autres Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport			12 066	866		12 932
Matériel de bureau, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			158 706	866		159 572
TOTAL			223 723	9 767		233 490

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		30/06/2026	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	964	964	
	Clients douteux ou litigieux	38 608	38 608	
	Autres créances clients	94 276	94 276	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	2 279	2 279	
	Taxes sur la valeur ajoutée	27 331	27 331	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	107 901	107 901	
	Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES		271 358	271 358	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2026	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	100 000	100 000		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	21 095	21 095		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	183 089	183 089		
	Personnel et comptes rattachés	21 061	21 061		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 748	3 748		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 007	2 007		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	33 090	33 090		
	Autres dettes	2 148	2 148		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		366 237	366 237		
Emprunts souscrits en cours d'exercice		(25 145)			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		25 234			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		33 090			

Charges à payer

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

30/06/2026

Total des Charges à payer		25 232
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		738
<i>FOURN. FACTURES NON PARVENUES</i>	<i>738</i>	
Dettes fiscales et sociales		23 210
<i>DETTES PROV/CONGES PAYES</i>	<i>4 934</i>	
<i>PERSONNEL CHGE A PAYER</i>	<i>16 127</i>	
<i>CHGES SOC. S/CONGES PAYES</i>	<i>2 150</i>	
Autres dettes		1 284
<i>CLIENTS AVOIRS A ETABLIR</i>	<i>1 284</i>	

CONTRAT

Le prêt est régi par les présentes Conditions particulières et par les "CONDITIONS GENERALES DES CREDITS", préalablement approuvées par l'emprunteur et, s'il y a lieu, par les cautions. Ces "CONDITIONS GENERALES DES CREDITS" sont désignées ci-après sous l'appellation "CONDITIONS GENERALES". Il est expressément convenu qu'en cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévaudront.

Le client bénéficiaire du crédit déclare être un professionnel avisé et connaître les modalités techniques et financières de fonctionnement des concours dont il s'agit.

**Conditions particulières****1. INTERVENANTS****1.1. Prêteur**

BANQUE CIC SUD OUEST (CIC SUD OUEST)

Société Anonyme, au capital de 258 498 240 EUR ayant son siège social 20 QUAI DES CHARTRONS 33000 BORDEAUX, immatriculée sous le numéro 456 204 809 RCS BORDEAUX

Agence : CIC LEOGNAN 9 COURS DU MARECHAL LECLERC 33850 LEOGNAN

Ci-après dénommée « la banque ».

1.2. Emprunteur(s)

CITEFLOR, Société à responsabilité limitée, au capital de 7 623 EUR, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 42172701700020, Dont le siège est situé 1 ALLEE JEAN ROSTAND 33650 MARTILLAC , Représenté(e) par :

- Mme CHRISTINE BOINARD né(e) le 21/08/1969 à LE MANS agissant en qualité de Gérant
Activité : 4649Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de biens de consommation non alimentaires divers

Ci-après dénommé(e) « l'emprunteur ».

2. OBJET DE FINANCEMENT

TRESORERIE

Montant de l'opération : 100 000,00 EUR

3. CREDIT DE TRESORERIE**3.1. Montant du prêt : 100 000,00 EUR (cent mille euros)****UTILISATION-REMBOURSEMENT**

Le crédit est utilisable techniquement par escompte de billets financiers à libre utilisation d'une usance minimale de 10 jours et maximale de 93 jours représentatifs du montant du concours.

Le montant du crédit autorisé évoluera selon le tableau intitulé "Montant des autorisations" figurant en annexe faisant partie intégrante du présent contrat.

Les opérations d'escompte et de domiciliation des billets représentatifs du concours ont lieu en compte courant ouvert au nom de l'emprunteur dans les livres de la banque. Ces opérations, initiées sur le compte courant pour des raisons tenant purement à la gestion, ne sauraient en aucun cas emporter novation quant

Paraphes

aux garanties constituées, ces dernières demeurant dans leurs pleins et entiers effets.

L'emprunteur aura la libre faculté de procéder à des utilisations ou réutilisations totales ou partielles du crédit qui lui est accordé, en fonction de ses besoins de trésorerie qu'il déterminera avant la souscription de tout nouveau billet.

Les billets ainsi créés devront parvenir à la banque au plus tard 2 jours ouvrés avant 11 heures précédant la date de mise à disposition des fonds souhaitée par l'emprunteur.

La banque s'oblige à prendre à l'escompte tout billet ainsi souscrit, dans la limite toutefois d'un plafond d'autorisation qui évoluera dans le temps à la baisse ou à la hausse selon les dispositions convenues selon le tableau intitulé "montant des autorisations" figurant en annexe. Il est bien précisé que les utilisations de crédit cumulées ne pourront dépasser l'autorisation en place.

3.2. Conditions financières

Le prêt est réalisé aux conditions suivantes :

3.2.1. Taux des intérêts

Le taux d'intérêt appliqué est fixé actuellement à **5,22500 %** l'an.

Le crédit est stipulé à **TAUX INDEXE**.

L'index retenu pour déterminer la variabilité du taux est l'index **Euribor 3 mois moy/ 1m**.

La définition de cet index est précisée au point "Définition des taux d'intérêt".

Le taux d'intérêt est déterminé lors de l'escompte de chaque billet et s'appliquera au billet en cause, en fonction de la valeur de l'index pris en compte à cette date. Le taux d'intérêt sera toujours égal à la valeur de l'index prise en compte, majorée de **3,00000 %**.

Pour l'information de l'Emprunteur, il est indiqué que la valeur de l'index **Euribor 3 mois moy/ 1m** au **29/05/2026** est de **2,22565 %**.

Les intérêts sont prélevés à la date d'escompte du billet par débit du compte courant de l'emprunteur.

Les intérêts établis sur une base annuelle, payables en exécution du contrat de crédit, seront calculés pour le nombre de jours réels d'utilisation majoré de 2 jour(s) sur la base d'une année de 360 jours.

3.2.2. Commission de non-utilisation

Aucune commission de non-utilisation ne sera perçue.

3.2.3. Absence de souscription de l'assurance

L'emprunteur déclare ne pas adhérer au contrat collectif d'assurance **PROTECTION ENTREPRISE** proposé par le prêteur pour s'assurer contre les risques Décès - Perte totale et Irréversible d'Autonomie, étant parfaitement conscient des conséquences éventuellement dommageables d'une telle renonciation.

3.3. Taux effectif global

Pour satisfaire aux obligations légales, il est mentionné aux présentes que le taux effectif global du présent crédit, compte tenu de la valeur de l'index de variabilité de taux **Euribor 3 mois moy/ 1m** au **29/05/2026**, s'établit comme suit :

- taux d'intérêt	: 5,22500 %
- frais de dossier	: 50,00 EUR
- frais d'intermédiation	: 25,00 EUR
- coût de la convention et des garanties	: 25,00 EUR

Paraphes

Soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an de 5,853 %.

[A large diagonal line is drawn across the page, likely indicating a signature or cancellation.]

Paraphes

9p

4. GARANTIES

Le concours sera mis à la disposition de l'emprunteur après matérialisation et prise d'effet de l'ensemble des garanties et conditions particulières ci-après énumérées :

4.1. CAUTION SOLIDAIRE

Garantie consentie par **MME BOINARD CHRISTINE**
né(e) **BOUHEZZA** le 21/08/1969 à 72 LE MANS FRANCE et demeurant 11 ROUTE DE JEAN GILLES
33650 MARTILLAC

La (les) personne(s) ci-dessus désignée(s) se porte(nt) caution solidaire, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division (sous réserve des dispositions de l'article **Pluralité de cautions ou de garanties**), pour sûreté et garantie du paiement par l'emprunteur de toutes sommes dues au titre du(des) crédit(s) mentionné(s) ci-dessous.

Le montant garanti par le présent cautionnement est de 120 000,00 EUR (CENT VINGT MILLE EUROS) incluant principal, intérêts et, le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard et sa durée est de 35 mois.

Cette garantie sera intégrée à l'acte.
Les dispositions régissant ce(s) cautionnement(s) sont exposées au chapitre " **DEFINITION DES GARANTIES**" du présent contrat de crédit.

Cette garantie est associée au(x) crédit(s) référencé(s) :
10057191010008933142020128 CREDIT DE TRESORERIE pour un montant de 100 000,00 EUR

5. DEFINITION DES GARANTIES

Les définitions suivantes s'appliquent aux garanties liées aux crédits ci-dessus. Ces garanties sont constituées dans les termes et conditions qui suivent.

5.1. CAUTION SOLIDAIRE PERSONNES PHYSIQUES

Il est précisé que dans la suite du présent texte, l'expression « le cautionné » désigne le ou les emprunteurs, celle de « caution » ou « caution solidaire » désigne la ou les personnes s'engageant solidairement et indivisiblement en qualité de cautions et celle de « crédit » désigne le ou les prêts ou crédits garantis.

Portée du cautionnement solidaire

La caution solidaire, qui renonce aux bénéfices de discussion et de division, est tenue de payer au prêteur ce que doit et devra le cautionné au cas où ce dernier ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.

Dans la limite en montant et en durée de son engagement, la caution est tenue à ce paiement sans que le prêteur ait :

- à poursuivre préalablement le cautionné,
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées caution du cautionné, le prêteur pouvant demander à la caution le paiement de la totalité de ce que lui doit le cautionné.

Pour obtenir ce paiement, le prêteur pourra exercer des poursuites judiciaires sur l'ensemble des biens, meubles et immeubles, présents et à venir, de la caution.

Dans le cas où le cautionné est une société en formation, il est expressément stipulé que le présent cautionnement, signé antérieurement à l'immatriculation de la société, est un engagement alternatif constitué :

- à la garantie des engagements de la société sous la condition suspensive de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, ou

Paraphes

- à la garantie des engagements pris à l'égard du prêteur par les associés fondateurs de la société en formation signataires du contrat de crédit, sous la condition résolutoire d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La modification ou la disparition des liens ou des rapports de fait ou de droit susceptibles d'exister entre la caution et le cautionné, ainsi que le changement de forme juridique du cautionné ou du prêteur n'emportera pas la libération de la caution.

De même en cas de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transmission universelle du patrimoine ou autre opération similaire affectant le prêteur, la caution accepte d'ores et déjà et irrévocablement le maintien de son engagement, y compris pour les créances nées postérieurement aux dites opérations, de sorte que l'entité venant aux droits du prêteur en bénéficie dans les mêmes termes. La caution dispense le prêteur et l'entité qui lui serait substituée de toute obligation d'information à son égard.

Dans l'hypothèse où le crédit est garanti par un organisme de cautionnement mutuel, le présent cautionnement bénéficie dans les mêmes termes à cet organisme, à proportion de son intervention.

Enfin, la caution reconnaît et accepte que, en cas de cession par le prêteur du crédit garanti à un fonds commun de créances, son engagement sera transmis au dit fonds en tant qu'accessoire de l'obligation principale cédée.

Connaissance par la caution de la situation du cautionné - Information

La caution ne fait pas de la situation du cautionné ainsi que de l'existence et du maintien d'autres cautions la condition déterminante de son cautionnement.

Elle déclare avoir connaissance d'éléments d'information suffisants qui lui ont permis d'apprécier la situation du cautionné préalablement à la souscription du présent engagement.

Tant qu'elle restera tenue au titre de son engagement, il appartient à la caution de suivre personnellement la situation du cautionné. Le prêteur s'engage à faire connaître chaque année à la caution le montant et le terme des engagements qu'elle garantit.

Limite en montant et en durée du cautionnement

La caution est engagée dans la limite du montant global indiqué ci-dessus comprenant le principal du crédit garanti, les intérêts et, le cas échéant, les pénalités ou intérêts de retard y afférents, aux conditions et taux convenus entre le prêteur et le cautionné et pour la durée indiquée aux présentes. Ce montant et cette durée sont précisés par la caution elle-même dans la mention manuscrite qui précède sa signature.

En cas de prorogation de la durée du crédit garanti, la caution accepte dès à présent de proroger la durée de son engagement de caution afin que son échéance soit égale à celle du crédit majorée de 24 mois, à l'exception du cas où la caution est octroyée pour une durée inférieure à celle du crédit garanti.

Conséquences du cautionnement à l'égard des ayants-droit de la caution

En cas de décès de la caution, ses ayants droit, tels que ses héritiers, seront tenus solidairement et indivisiblement à l'égard du prêteur de l'exécution du cautionnement, dans les mêmes conditions que la caution.

En conséquence, le prêteur pourra demander à n'importe laquelle de ces personnes le paiement de la totalité des sommes qu'il aurait été en droit de demander à la caution en capital, intérêts, et, le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard, sans que puisse lui être imposé une division de ses recours entre lesdites personnes.

Cessation du cautionnement

La caution ou toute personne venant à ses droits et obligations ne sera déchargée que par le paiement effectif des sommes dues au prêteur au titre du crédit garanti dans la limite du montant de son engagement tel qu'indiqué ci-dessus.

Mise en jeu du cautionnement

En cas de défaillance du cautionné pour quelque cause que ce soit, la caution sera tenue de payer au prêteur, dans la limite du montant de son engagement, ce que lui doit le cautionné en capital, intérêts, et, le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard, y compris les sommes devenues exigibles par anticipation. A défaut, elle sera personnellement redevable, à compter de la mise en demeure et jusqu'à complet paiement, des intérêts au taux légal (le cas échéant majoré de cinq points conformément à la loi) sur le montant des sommes réclamées, sans aucune limitation.

Paraphes



La caution ne pourra se prévaloir de délais de paiement accordés au cautionné.

Recours de la caution - Limites

Du fait de son paiement, la caution disposera contre le cautionné des recours prévus par la loi et pourra bénéficier des droits, actions et sûretés dont dispose le prêteur à l'égard du cautionné au titre du crédit garanti.

Dès que le prêteur aura été payé de la totalité des sommes dues par le cautionné au titre du crédit garanti, la caution pourra recevoir tout remboursement du cautionné et exercer tout recours.

Dans le cas où le crédit garanti fait l'objet d'une participation en risque, d'une garantie ou d'un cautionnement consenti par une société ou un organisme professionnel dont l'activité habituelle ou accessoire est de garantir le remboursement de concours financiers (établissements financiers ou de crédit, sociétés de caution mutuelle), la caution renonce à exercer tout recours à l'encontre de cet organisme et à se prévaloir des dispositions de l'article 2312 du Code Civil tant à l'égard de cet organisme qu'à l'égard du prêteur.

Pluralité de cautions ou de garanties

Le présent cautionnement s'ajoute et s'ajoutera à toutes garanties réelles et personnelles qui ont pu ou pourront être fournies au profit du prêteur par la caution, par le cautionné ou par tout tiers.

Lorsque plusieurs cautions s'engagent dans le même acte, les dispositions suivantes sont applicables :

- si les cautions garantissent chacune le montant total du crédit, elles agissent solidairement entre elles, de sorte que le créancier peut réclamer à chacune d'entre elles le paiement de la totalité de la dette, sans qu'aucune division de ses recours ne puisse lui être imposée,
- si elles garantissent chacune un montant inférieur à celui du crédit, elles garantissent chacune une fraction distincte du crédit à hauteur de leur engagement. Dans un tel cas, elles s'engagent solidairement avec l'emprunteur mais non solidairement entre elles et les montants de leurs engagements s'ajoutent entre eux.

Impôts - Frais - Formalités

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais liés au présent acte, y compris les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité, sont à la charge du cautionné. Toutes demandes et significations seront faites à l'adresse du prêteur indiquée en tête des présentes.

Remise d'une copie de l'acte

La caution reconnaît avoir reçu une copie du présent acte.

6. DEFINITION DES TAUX D'INTERET

Les définitions suivantes s'appliquent aux taux d'intérêt liés aux prêts ci-dessus. Ces taux sont définis dans les termes et conditions qui suivent.

DEFINITION DE L'INDEX "Euribor 3 mois moy/ 1m"

Le taux d'intérêt est stipulé variable à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution du taux de l'EURIBOR Moyen Mensuel à 3 Mois (EURIBOR MOY/1M A 3 MOIS).

L'EURIBOR® (contraction des mots anglais « *EURO InterBank Offered Rate* ») est le taux de référence du marché monétaire pour l'euro. Il représente le taux auquel les financements de gros en euro peuvent être obtenus par les établissements de crédit des pays de l'UE et de l'AELE sur le marché monétaire non garanti.

EURIBOR® est un indice de référence conforme et autorisé par le règlement sur les indices de référence de l'UE (BMR). Il est publié chaque jour ouvrable de TARGET, à ou peu de temps après 11 heures (heure de Bruxelles) pour chacune des maturités suivantes : 1 semaine, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

L'Administrateur de l'EURIBOR® est l'Institut Européen du Marché Monétaire (en anglais : *European Money Markets Institute* - EMMI). L'agent de calcul de l'EURIBOR® est Global Rate Set Systems Ltd (GRSS).

Pour la détermination du taux applicable lors de l'escompte de chaque biller émis en utilisation du crédit, il sera retenu le dernier taux EURIBOR Moyen Mensuel à 3 Mois connu à la date d'effet de l'escompte dudit billet.

Paraphes

En cas de modification affectant la gouvernance, la méthodologie, la composition, le mode de calcul, les modalités de publication et/ou la définition de l'indice auquel il est fait référence dans le présent contrat, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant, il est convenu que l'indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit.

Au cas où aucun index ne serait issu de cette modification ou disparition, les parties conviennent de se concerter sans délai en vue de déterminer le taux ou l'index de substitution sous délai d'un mois à compter de la notification qui sera faite à l'autre partie par la partie la plus diligente. A défaut d'accord dans ce délai, le contrat sera résilié de plein droit sans formalité ni mise en demeure et le remboursement des sommes dues devra être effectué dans les quinze jours de la résiliation.

Paraphes

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout crédit professionnel dont l'emprunteur bénéficie ou dont il pourra bénéficier auprès de la banque, même en l'absence d'un contrat ou d'un accord écrit. Elles relatent les conditions communes à l'ensemble des crédits par billets financiers accordés par la banque en vertu des présentes, et forment avec les conditions particulières ci-dessus le contrat de crédit.

Au sens des présentes, l'expression "la banque" désigne le prêteur et les expressions "le client" ou "l'emprunteur" désignent le souscripteur des présentes.

1. UNITE DES COMPTES

Il est formellement convenu que tous les comptes ouverts auprès de la banque, dans un ou plusieurs de ses guichets, même sous des rubriques ou qualifications distinctes, forment un compte unique, indivisible et global.

En conséquence, il est expressément stipulé que le solde global, après compensation des crédits et débits de tous les comptes, représente à tout moment et en particulier à la fin des relations d'affaires, le solde du compte courant unique.

Il est stipulé, d'autre part, que les garanties matérialisées serviront également de sûreté pour tout autre engagement, quels qu'en soient le montant et la nature, que l'emprunteur pourrait avoir vis-à-vis de la banque au moment de la fusion des comptes.

2. SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

En cas de pluralité d'emprunteurs pour un même crédit, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes dudit crédit. Toutes pièces relatives à l'exécution de ce crédit, y compris tous reçus, ordres de virement ou billet à ordre, pourront être signées par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera tous solidairement et indivisiblement.

En cas de décès des emprunteurs, ou de l'un d'eux, avant complète libération, il y aura indivisibilité et solidarité entre leurs héritiers et représentants, ou entre le survivant et les héritiers et représentants du prémourant, pour le paiement de toutes les sommes dues et l'exécution de toutes les conditions stipulées à l'occasion dudit crédit.

3. SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES

Si, suite à l'introduction, la création, la modification, l'interprétation émanant d'une autorité dotée d'un pouvoir normatif, ou la mise en application d'une disposition législative ou réglementaire ou d'un quelconque texte à caractère obligatoire, la banque est soumise à toute mesure fiscale (à l'exception d'une quelconque majoration de l'impôt sur les sociétés) ou de réglementation monétaire (comme par exemple, la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, la réglementation quantitative du crédit, l'instauration de nouveaux coefficients ou ratios prudentiels applicables aux Banques) qui entraînerait une réduction de la rémunération nette de la banque, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la banque informera l'emprunteur au moyen d'une notification qui contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût ou de la réduction de la rémunération nette résultant de la circonstance nouvelle et de l'indemnisation correspondante et qui sera accompagné des documents justificatifs ;
- l'emprunteur et la banque se concerteront dans les meilleurs délais en vue de parvenir à une solution permettant de faire face aux difficultés survenues dans l'esprit de coopération ayant présidé à la conclusion du présent contrat ;
- si aucune solution ne peut être trouvée dans le délai d'un mois suivant la réception par l'emprunteur de la notification visée ci-dessus, l'emprunteur devra :
- soit demander à la banque le maintien de l'ouverture de crédit ou du prêt, l'emprunteur s'engageant toutefois à prendre intégralement à sa charge, et ce rétroactivement à compter du jour où la banque aura été affectée par la circonstance nouvelle, le coût additionnel que la banque aura supporté,

Paraphes

- soit mettre fin au contrat d'ouverture de crédit ou de prêt et effectuer immédiatement le remboursement total de tous les montants dus en capital, intérêts et commissions augmentés, le cas échéant, de tous frais et charges encourus par la banque du fait de ce remboursement, y compris les coûts additionnels occasionnés par la circonstance nouvelle.

Sauf erreur, la notification visée ci-dessus indiquant ces coûts, frais et charges liera définitivement les parties.

4. EXERCICE DES DROITS

Tous les droits conférés à l'emprunteur et à la banque par le présent contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion du présent contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

Le fait pour l'emprunteur ou pour la banque de ne pas exercer un droit ou le retard à l'exercer ne sera jamais considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas l'emprunteur ou la banque de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes ou partie d'entre elles s'avérait être nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur ou bien inapplicable à la personne de l'emprunteur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du présent contrat.

5. RETARDS

Si l'emprunteur ne respectait pas l'un quelconque des termes de remboursement ou l'un quelconque des termes en intérêts, frais et accessoires, le taux d'intérêt sera majoré de **TROIS POINTS**, ceci à compter de l'échéance restée impayée et jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles.

De plus, il sera redevable d'une indemnité conventionnelle égale à **5 % (CINQ POUR CENT)** des montants échus.

Il en sera de même pour toute avance ou règlement fait par la banque, pour le compte de l'emprunteur, notamment pour cotisations et primes payées aux compagnies d'assurances et tous frais de recouvrement de la créance.

Les intérêts non payés à leur échéance, sans cesser d'être exigibles, se capitaliseront de plein droit et produiront des intérêts au taux majoré sus-indiqué, à compter du jour où ils seront dus pour une année entière sans préjudice du droit, pour la banque, d'exiger le remboursement anticipé des sommes dues comme stipulé ci-dessus.

6. ENGAGEMENTS DIVERS

Tous les frais des contrats de prêt et de leurs suites sont à la charge de l'emprunteur, de même que tous les frais occasionnés par la constitution et éventuellement le renouvellement ou la mainlevée des garanties.

Le coût des garanties figurant aux conditions particulières des contrats n'est qu'une simple évaluation, donnée à titre indicatif, sans aucun engagement de la banque.

L'emprunteur s'oblige à rembourser à la banque, avec intérêts au taux du crédit alors en vigueur à partir du jour de l'avance, tous les frais et débours que la banque aura avancés pour assurer la garantie et le remboursement des sommes dues et pour la conservation des biens financés en bon état, ainsi que pour la délivrance des pièces justificatives à cet égard.

Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires, auront lieu au siège de la banque, sans frais pour cette dernière ni compensation.

L'emprunteur donne mandat à la banque de procéder au prélèvement de toutes sommes en capital, intérêts, éventuelles primes et cotisations d'assurance groupe des emprunteurs, frais de dossier et autres accessoires, convenus selon les termes des contrats, par le débit du compte courant de l'emprunteur

Paraphes

convenu avec le prêteur.

L'emprunteur s'oblige à approvisionner son compte courant de manière à assurer la couverture des imputations à leurs échéances respectives, et à effectuer des remises représentatives d'une part significative du chiffre d'affaires traité par lui, en rapport avec l'importance de l'ensemble des concours qui pourraient lui être accordés par la banque.

De convention expresse entre l'emprunteur et la banque, toutes les remises effectuées sur les comptes courants ouverts au nom de l'emprunteur seront par priorité et préférence affectées au remboursement de la créance résultant des présentes nonobstant toute clause d'affectation spéciale desdites remises.

La preuve de la réalisation des crédits, ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures de la banque.

L'emprunteur supportera toutes taxes ou impôts qui viendraient à grever les concours financiers, avant qu'ils ne soient intégralement remboursés, en sus des échéances convenues, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive de la banque.

L'emprunteur autorise expressément la banque à communiquer aux personnes physiques ou morales s'engageant à titre de caution d'un crédit professionnel ou octroyant une sûreté réelle conventionnelle en garantie d'un crédit professionnel, des informations périodiques sur la situation du concours financier garanti.

L'emprunteur s'engage à fournir à la banque :

- dès leur établissement et, en tout état de cause, au plus tard dans les cent quatre-vingts jours (180 jours) de la clôture de chaque exercice :
- ses comptes annuels, ceux de ses filiales, et le cas échéant ceux des cautions (bilans, comptes de résultats, annexes) certifiés par le commissaire aux comptes désigné (ainsi que toutes informations complémentaires s'y rapportant), le rapport de gestion, les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire et / ou extraordinaire, le procès-verbal de son assemblée annuelle ainsi que celui de ses filiales et le cas échéant celui des cautions,
- en cas de contrôle exclusif d'autres entreprises au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, les comptes consolidés du groupe (bilans, comptes de résultats, annexes), le rapport de gestion, le rapport du commissaire aux comptes,
- dès qu'elle lui en fera la demande, une situation financière récente.

L'emprunteur et, le cas échéant, les cautions devront notifier au prêteur la survenance de tout événement constituant un cas d'exigibilité anticipée, comme de tout événement susceptible d'altérer de manière significative leur situation financière ou leur capacité à faire face aux obligations découlant des présentes dans les meilleurs délais.

L'emprunteur et la caution s'interdisent, sans l'accord préalable de la banque, d'aliéner ou de consentir des droits réels sur leurs immeubles ou fonds de commerce, de cautionner des engagements de tiers, de donner en location gérance leur fonds de commerce ou de le déplacer, et, d'une manière générale, de contracter des engagements susceptibles d'affecter sérieusement la valeur de leur patrimoine.

7. CLAUSE PARI PASSU

L'emprunteur s'engage à ne pas créer de garanties réelles ou personnelles, pour sûreté d'une de ses obligations de paiement présentes ou futures en tant qu'emprunteur ou en tant que garant, sur ses biens présents ou futurs, sans faire bénéficier le prêteur d'une garantie aux effets présentant une sécurité au moins équivalente pour le prêteur. Cet engagement ne concerne pas les garanties déjà conférées à la date du présent contrat.

8. NANTISSEMENT DES LOYERS EVENTUELS

Sauf si les conditions particulières prévoient la cession ou le nantissement des loyers d'un immeuble, les

Paraphes

dispositions suivantes s'appliquent :

- Si le bien financé ou donné en garantie était loué, pour assurer au prêteur le paiement de ce qui pourrait lui être dû en vertu des présentes, l'emprunteur, ou s'il y a lieu le tiers garant propriétaire de l'immeuble remis en garantie, déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2356 à 2366 du code civil, la créance qu'il détiendra au titre de sa location contre tout locataire ou occupant présent ou futur.
- En cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme échue en capital, ou intérêts, ou frais et accessoires, le prêteur pourra donc notifier et rendre opposable le présent nantissement au locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément à l'article 2362 du code civil.
- A compter d'une telle notification, le locataire devra directement verser au prêteur les sommes dues, au fur et à mesure de leurs échéances, et le prêteur en appliquera le montant au paiement des sommes lui restant dues en les imputant, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires puis sur les intérêts, puis sur le capital.

Le caractère certain et liquide de la créance du prêteur sera attesté par les écritures passées dans les livres du prêteur qui seules feront foi. Son caractère exigible résultera de la seule exigibilité prononcée par le prêteur en application du contrat existant entre lui et l'emprunteur ou des cas prévus par la loi.

9. NANTISSEMENT DE COMPTES

Conformément aux articles 2355 et suivants du code civil, l'emprunteur remet à titre de sûreté en nantissement à la banque, l'ensemble des comptes actuels et futurs qu'il détient ou détiendra auprès de la banque, ceci sans préjudice de toute autre garantie spécifique qui pourrait le cas échéant être spécialement affectée par ailleurs à la garantie du crédit objet des présentes.

L'emprunteur déclare qu'il n'a consenti à ce jour aucun autre nantissement ou droit quelconque sur ces comptes, et qu'il s'interdit de les nantir au profit d'un tiers sans l'accord préalable de la banque.

Ce nantissement est consenti en garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes en capital intérêts frais et accessoire dues au titre du crédit présentement consenti.

Conformément à la loi, et sauf convention contraire entre l'emprunteur et la banque, le nantissement ainsi convenu n'entraînera pas blocage des comptes de l'emprunteur.

Celui-ci pourra librement disposer des sommes retracées sur ses comptes sans avoir à solliciter l'accord préalable de la banque. Cependant, en constituant ce nantissement, l'emprunteur accorde à la banque le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers sur les comptes nantis. La banque sera donc en droit d'opposer le nantissement à tout tiers qui pratiquerait une mesure conservatoire ou d'exécution sur les comptes nantis, ou qui revendiquerait un droit quelconque sur ces comptes au préjudice des droits de la banque. De même, la banque pourra se prévaloir du nantissement en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou d'une procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Conformément à la loi, en cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme quelconque devenue exigible restant due à la banque, celle-ci sera en droit de compenser de suite jusqu'à due concurrence, la créance détenue sur l'emprunteur avec les soldes créditeurs provisoires ou définitifs des comptes nantis, même si ces derniers sont assortis d'une échéance.

La compensation aura lieu après régularisation des opérations en cours.

10. ASSURANCE DOMMAGES INDEMNITES VERSEES AU TITRE DU BIEN FINANCE OU DONNE EN GARANTIE

10.1 Biens concernés.

10.1.1 Immeuble en copropriété.

Il est rappelé que si l'immeuble financé ou donné en garantie au profit du prêteur fait partie d'une copropriété, il doit être assuré en application du règlement de copropriété qui impose au syndic d'assurer l'immeuble contre l'incendie. En cas de sinistre, le règlement de copropriété peut prévoir que les indemnités d'assurances seront affectées par priorité à la reconstruction si elle est régulièrement décidée par l'assemblée générale après sinistre. Dans ce cas, le prêteur autorise l'affectation des indemnités à la reconstruction de l'immeuble. La ou les compagnies d'assurances sont alors autorisées à remettre les indemnités en vertu des assurances collectives aux représentants du syndicat dans les conditions prévues

Paraphes

par le règlement de copropriété, hors de la présence et sans le concours du prêteur.

Si la reconstruction n'est pas décidée, tous les droits du prêteur sont réservés sur les indemnités à provenir des polices collectives.

Si l'assurance souscrite par le syndic couvre insuffisamment les parties privatives, le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance complémentaire personnellement comme il est dit à l'article ci-après.

10.1.2 Immeuble hors copropriété ou autre bien.

Le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance le garantissant contre les risques contre tout sinistre ou toute forme de destruction totale ou partielle, auprès d'une compagnie notoirement solvable de son choix, et ce pour un montant au moins égal au prix de sa reconstruction en cas de sinistre (pour les immeubles), ou à sa valeur de remplacement (pour tous les biens).

L'emprunteur reconnaît avoir été informé et mis en garde par le prêteur qu'à défaut d'une telle assurance, il s'expose en cas de sinistre, à devoir rembourser la totalité du crédit devenu exigible alors que le bien sinistré ne serait plus d'une valeur suffisante pour faire face à cette dette.

Le propriétaire du bien s'engage à tenir informé le prêteur en cas de souscription et de résiliation de toute police d'assurance couvrant le bien financé ou donné en garantie.

10.2 Indemnités dues en cas de sinistre.

Si le propriétaire du bien financé ou donné en garantie a souscrit l'assurance dommages visée ci-dessus, les dispositions suivantes sont applicables :

- dans le cas où une garantie réelle est constituée sur le bien assuré pour sûreté du présent crédit, le prêteur bénéficiera, conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du Code des assurances, d'un droit privilégié sur les indemnités dues en cas de sinistre.

- dans les autres cas, le propriétaire du bien financé déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2355 et suivants du code civil, toutes indemnités et versements quelconques susceptibles d'être dus par la compagnie d'assurances au titre de toute police actuellement souscrite ou venant à être souscrite ultérieurement en cas de sinistre partiel ou total affectant le bien, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues au titre du crédit.

- le propriétaire du bien assuré s'engage à fournir au prêteur les éléments nécessaires sur l'assurance du Bien afin que le prêteur puisse procéder à la notification d'opposition ou de nantissement entre les mains de la compagnie d'assurances ; à remettre au prêteur, et ce à première demande de celui-ci, la copie des polices d'assurances et tous justificatifs de paiement des primes.

L'emprunteur autorise le prêteur à communiquer à la compagnie d'assurances copie du présent contrat de crédit si la compagnie d'assurances l'exigeait, notamment aux fins de l'identification du bien financé. En conséquence, en cas de sinistre total ou partiel, et, si le bien est un immeuble, sous réserve de toute autorisation donnée par le prêteur d'affecter les indemnités à la reconstruction de l'immeuble, le prêteur touchera une somme égale au montant de sa créance, en principal, intérêts et accessoires, sur les indemnités allouées par la compagnie d'assurances. Ce paiement devra être effectué directement entre les mains du prêteur sur ses simples quittances, hors la présence et même sans le concours ni la participation du propriétaire du bien, lequel lui confère, à cet effet, tous pouvoirs et délégations nécessaires.

Si le crédit est rendu exigible, les indemnités et sommes versées s'imputeront sur la créance du prêteur, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires, puis sur les intérêts, puis sur le capital. Si le crédit n'est pas rendu exigible par le prêteur, celui-ci conservera les sommes versées sur un compte spécial nanti et, si le bien est un immeuble, les affectera au paiement des travaux de réparation ou reconstruction sur présentation par l'emprunteur de justificatifs d'exécution des travaux.

Notification des présentes, avec toutes oppositions nécessaires, sera faite à la compagnie d'assurances, aux frais de l'emprunteur, par les soins du prêteur qui en chargera, le cas échéant, le notaire, si une garantie hypothécaire ou une hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers est prise.

De même, le propriétaire du bien déclare remettre en nantissement au profit du prêteur toutes sommes auxquelles il pourrait prétendre à l'occasion ou à la suite de tout sinistre indemnisé par l'Etat ou par toute collectivité locale ou territoriale.

11. EXIGIBILITE ANTICIPEE

1. Les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles, si bon semble à la banque, sans

Paraphes

formalité ni mise en demeure, nonobstant les termes et délais éventuellement fixés dans l'un quelconque des cas suivants :

- Si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec le paiement d'un terme en principal, intérêts ou accessoires.
- Si l'emprunteur ou la caution est déclaré en liquidation judiciaire, en faillite personnelle, ou si la caution est déclarée en redressement judiciaire, ou si même en dehors de ces cas l'un d'eux cesse ou suspend ses paiements pour quelque cause que ce soit.
- Si l'emprunteur demande la nomination d'un conciliateur, fait l'objet d'un accord amiable avec ses créanciers auquel la banque ne serait pas partie, d'un jugement de cession totale de l'entreprise ou admet être dans l'impossibilité de faire face à ses dettes.
- Si l'emprunteur ou la caution fait l'objet d'incidents de paiements, de protêts et de toutes formes de poursuites notamment si ses biens font l'objet de saisie ou de mise sous séquestre.
- Si (lorsque l'emprunteur ou la caution est une SA ou une SARL), les capitaux propres de l'emprunteur, ou le cas échéant de la caution, deviennent inférieurs à la moitié du capital social et que l'emprunteur ou la caution ne procède pas à la reconstitution de ses capitaux propres dans un délai de neuf mois suivant l'arrêt des comptes ayant constaté cette situation.
- Si les sommes prêtées ne reçoivent pas l'emploi auquel elles sont destinées ou si l'objet financé par le présent crédit est cédé, vendu, apporté ou disparaît.
- Si les déclarations faites par l'emprunteur ou par la caution tant dans le contrat de prêt que dans la demande de crédit, sont reconnues fausses ou inexactes.
- Si l'augmentation éventuelle du taux d'intérêt n'est pas acceptée lorsque le taux est stipulé révisable ou indexé.
- Si l'emprunteur ou la caution refuse de communiquer copie de ses documents comptables à la clôture de chaque exercice.
- Si les commissaires aux comptes de l'emprunteur ou de la caution :
 - refusent de certifier les comptes sociaux et/ou consolidés de l'emprunteur ou de la caution,
 - formulent une quelconque réserve dans leur rapport sur les comptes sociaux et/ou consolidés de l'emprunteur ou de la caution.
- Si l'emprunteur ou la caution ne tient pas particulièrement à jour ses échéances fiscales et ne règle pas ses cotisations sociales.
- Si l'emprunteur ou la caution fait l'objet d'une dissolution, liquidation amiable, d'une fusion ou absorption par une autre société ou association, ou d'une scission, ou changement de nationalité sans l'accord préalable de la banque.
- Si, sans l'accord préalable de la banque, une modification intervient directement ou indirectement dans la répartition du capital de l'emprunteur, ou le cas échéant de la caution, qui aurait pour effet d'entraîner un changement du contrôle de l'emprunteur ou de la caution au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, que ce contrôle soit exercé tant par une personne morale que par une personne physique.
- Si, pour tout autre crédit qui lui a été accordé soit par le prêteur, soit par un autre prêteur, l'emprunteur, ou l'une de ses filiales, ou le cas échéant la caution :
 - fait l'objet d'une mise en exigibilité anticipée au titre de cet autre crédit,
 - n'honore pas une garantie donnée par lui lorsque cette garantie est dûment appelée,
 - fait l'objet d'impayés.
- Si l'emprunteur ou la caution est une Société civile ou une Société en nom collectif et fait l'objet d'une cession de ses parts sociales par ses associés sans accord préalable avec la banque.
- Si l'emprunteur personne physique, un assuré ou une caution décède, à moins dans ce dernier cas qu'il ne soit fourni une nouvelle caution acceptée par la banque.
- Si l'emprunteur cesse son activité ou change son activité sans l'accord préalable de la banque.
- Si le fonds de commerce ou le fonds artisanal est cédé, par voie de vente, d'échange ou d'apport en société.
- Si le fonds de commerce ou le fonds artisanal est déplacé ou mis en location-gérance sans l'accord préalable de la banque, et en cas d'aliénation, de saisie ou d'expropriation de l'immeuble dans lequel le fonds est exploité, ou en cas de refus de renouvellement ou de résiliation du bail commercial.

Paraphes

- Si l'emprunteur aliène une fraction importante de son patrimoine en dehors des opérations commerciales courantes.
- Si des sûretés réelles sont matérialisées :
 - si les biens affectés en garantie sont aliénés ou partagés entre plusieurs propriétaires sans arrangement préalable avec la banque au sujet du règlement de sa créance,
 - si les biens affectés en garantie sont détruits, en tout ou en partie, par l'incendie ou autrement, si les diverses conditions relatives à l'assurance ne sont pas remplies, si les primes d'assurances ne sont pas régulièrement payées,
 - si les biens financés sont détériorés de façon à compromettre la sécurité du gage, ou si des accessoires sont détériorés ou enlevés,
 - s'il est procédé à des transformations sur les biens affectés en garantie sans l'assentiment préalable de la banque,
 - si des loyers d'immeubles hypothéqués sont perçus à l'avance pour plus d'un an, saisis ou cédés à des tiers,
 - si le rang des inscriptions hypothécaires ou de nantissement ne pouvait être obtenu ou était contesté, ou s'il n'en était pas justifié dans un délai maximal de deux mois à compter de la signature du contrat.

2. De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles, si l'emprunteur ou la caution ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du contrat et des conditions générales, et cela après mise en demeure par lettre recommandée demeurée infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir de la présente clause.

3. En outre, si la Banque est amenée à se prévaloir de l'exigibilité immédiate de ses concours financiers, l'emprunteur aura à payer une indemnité de 7 % (**SEPT POUR CENT**) des montants dus ainsi que les frais de production, de représentation et de déplacement, y compris tous les frais et honoraires même non taxables. Si la banque se trouve dans la nécessité de recouvrer sa créance par les voies judiciaires ou autres, l'emprunteur aura à payer une indemnité de 5% (cinq pour cent) des montants dus. Cette indemnité sera également due si la banque est tenue de produire à un ordre ou distribution judiciaire quelconque, notamment en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

4. L'exigibilité immédiate des concours financiers intervenant pour les causes précitées entraînera, sur décision de la banque, exigibilité immédiate pour tous prêts, crédits, avances ou engagements de quelque nature qu'ils soient, contractés par l'emprunteur auprès de la banque et existants au moment de cet événement.

La banque ne sera pas tenue de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.

5. En cas de survenance de l'un quelconque de ces événements, la banque pourra :

- refuser tout nouveau décaissement,
- exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'un quelconque des emprunteurs auprès de la banque,
- compenser le solde de son concours avec tous les comptes que l'emprunteur possède auprès de la banque, quelle que soit la qualification ou la classification attribuée à ces comptes.

12. MISE A DISPOSITION DES CREDITS

Les concours seront mis à la disposition de l'emprunteur après la signature d'un contrat de crédit par les parties, après matérialisation et prise d'effet de l'ensemble des garanties prévues au contrat et remise des documents suivants s'ils ne sont pas déjà en possession de la banque :

- copie certifiée conforme et à jour des statuts, du procès-verbal de l'assemblée statuant sur les derniers comptes, des rapports des commissaires aux comptes (général et spécial) sur ces comptes,
- extrait K bis de l'emprunteur datant de moins de trois mois,
- copie certifiée conforme et à jour de tous documents justifiant les pouvoirs du représentant de l'emprunteur, habilité à la signature de la présente convention et de tous les actes et documents qui en dépendent,
- comptes des trois derniers exercices de l'emprunteur certifiés conformes (bilans, comptes de résultats,

Paraphes

annexes).

En outre, toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

Préalablement à chaque remise de fonds, la banque pourra exiger la remise de toutes pièces justificatives constatant l'exigibilité du prix, et pourra faire vérifier cet état d'exigibilité aux frais de l'emprunteur. Pour ce faire, la banque pourra agir par elle-même ou par une personne déléguée par elle à cet effet.

L'emprunteur autorise la banque à affecter directement le prêt à l'objet qui lui est destiné (paiement direct des fournisseurs et prestataires de service, le cas échéant, mise à disposition du prêt entre les mains d'un notaire qui sera chargé de l'affectation des fonds).

Il s'agit là d'une simple faculté que la banque pourra exercer si elle estime que tel est son intérêt, mais en aucun cas d'une obligation.

Si le prix de l'objet du financement n'est pas payable en une fois, la mise à disposition des fonds ne pourra être exigée par l'emprunteur qu'au fur et à mesure de l'exigibilité du prix. En tout état de cause, l'apport personnel devra être préalablement investi.

S'il s'agit d'un crédit de structure ou prêt de consolidation, il sera mis à disposition de l'emprunteur par crédit du compte courant ouvert dans les livres du prêteur, à l'exclusion de tout autre mode.

Sauf accord préalable convenu entre les parties, ou stipulation différente des conditions particulières, les dispositions suivantes s'appliqueront de plein droit en cas de non-utilisation totale ou partielle des crédits dans les délais définis ci-après :

- passé un délai de trois mois après la signature du contrat, le prêteur percevra trimestriellement et à terme échu, une commission de non-utilisation de crédit de 0,25 % (zéro virgule vingt-cinq pour cent) l'an, calculée sur le montant non utilisé,
- passé le délai d'une année suivant la signature du contrat, le prêteur ne sera plus tenu de procéder, que ce soit pour la totalité ou pour partie des crédits, à la mise à disposition des fonds non décaissés.

13. CONDITIONS FINANCIERES

Sauf disposition contraire prévue dans les conditions particulières du contrat, lorsque le crédit est assorti d'un taux variable ou révisable basé sur un indice de marché, si cet indice était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

14. REMBOURSEMENT ANTICIPE (en cas de chaîne de billets)

L'emprunteur pourra, dans les conditions ci-après, rembourser par anticipation partiellement ou totalement le crédit.

Le remboursement anticipé total pourra avoir lieu à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois.

Le remboursement anticipé partiel ne pourra avoir lieu qu'à la date d'échéance d'un billet sous réserve d'un préavis de quinze jours.

En cas de remboursement anticipé partiel, il sera établi une nouvelle chaîne de billets qui prendra en compte une diminution soit de la durée du crédit, soit du montant du terme, au choix de l'emprunteur.

Le remboursement par anticipation ne saurait en aucun cas emporter novation quant aux garanties constituées, ces dernières demeurant dans leurs pleins et entiers effets.

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû, l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité qui sera égale :

- pour les prêts à taux fixe ou, pour les prêts à taux variable avec option taux fixe, pendant la période d'option à taux fixe, à 5 % (cinq pour cent) du montant remboursé par anticipation,
- pour les prêts à taux variable ou, pour les prêts à taux variable avec option taux fixe, pendant la période d'indexation de taux, à 4 % (quatre pour cent) du montant remboursé par anticipation.

Paraphes

15. RECLAME (en cas de libre utilisation)

Le réclamé est un remboursement anticipé total d'un billet avant sa date d'échéance. Il peut être demandé à tout moment par l'emprunteur sous réserve d'un préavis de huit jours.

16. RENONCIATION AU CREDIT (en cas de libre utilisation)

L'emprunteur pourra à toute époque renoncer définitivement à toute utilisation de crédit. Dans cette hypothèse, il ne sera plus perçu de commission d'engagement ou de commission de non-utilisation. Il est précisé toutefois que les commissions perçues pour la période en cours ne seront pas rétrocédées.

17. DECLARATIONS ET GARANTIES

L'emprunteur déclare et garantit à la banque :

- qu'il est une société de droit français, régulièrement constituée, jouissant de la personnalité morale et possédant la pleine capacité juridique d'exercer les activités correspondant à son objet social ;
- qu'aucune instance n'est en cours ou, à la connaissance de l'emprunteur, n'est sur le point d'être intentée pour empêcher ou interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui pourrait amoindrir de façon significative sa capacité à remplir ses obligations en vertu du présent contrat ;
- que tous les documents financiers qu'il a fournis à la banque sont réguliers et sincères, et ont été préparés selon les principes comptables appliqués en France ;
- que depuis la date de clôture du dernier exercice :
 - aucun événement n'est intervenu qui aurait un effet défavorable important sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique et financière de l'emprunteur,
 - il n'existe pas de fait constituant un cas d'exigibilité immédiate.

18. COMPTE REPORT / COMPTE IMPAYÉ

Pour la clarté des relations entre l'emprunteur et la banque, le crédit pourra, en cas de besoin, faire l'objet de l'ouverture d'un compte spécial appelé "COMPTE REPORT" qui sera destiné à enregistrer d'éventuelles prorogations d'échéances en capital que la banque pourrait être amenée à accorder à l'emprunteur. De même, en cas d'impayés, l'impayé fera l'objet d'une inscription en compte spécial "COMPTE IMPAYÉ". Ces événements se traduiront par des inscriptions, selon le cas, au débit ou au crédit du compte report ou impayé.

Ces événements obéiront aux conditions d'exigibilité qui leur sont propres.

En tout état de cause, les comptes report ou impayé ne servent qu'à l'enregistrement et au traitement de ces événements et ne constituent qu'un démembrement comptable du prêt pour ne former avec ce dernier qu'un tout unique et indivisible. De ce fait, l'imputation d'une écriture sur le compte report ou impayé ne saurait en aucune manière correspondre à un règlement au profit d'une des parties ou impliquer une novation quelconque.

19. CESSION

L'emprunteur ne pourra céder ni transférer le bénéfice des présentes dispositions sans l'accord préalable écrit du prêteur.

Le prêteur pourra, après avis à l'emprunteur, céder ou transférer à tout cessionnaire tout ou partie de ses droits et obligations résultant du contrat, sous réserve que la cession ou le transfert n'entraîne pas de charge supplémentaire pour l'emprunteur.

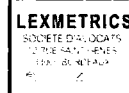
Par ailleurs, le prêteur sera en droit, sans qu'aucun accord ni information préalable de l'emprunteur ne soit nécessaire, de céder les créances nées du contrat au profit de tout fonds commun de créances ou autre véhicule de titrisation, de les mobiliser ou de constituer une sûreté sur elles en garantie de ses obligations envers la banque centrale ou toute autre entité de refinancement.

20. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des crédits et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure et siège respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Paraphes



Si l'emprunteur est commerçant, pour tous les litiges qui pourraient naître avec le prêteur, pour une raison quelconque, les tribunaux du ressort du siège du prêteur seront compétents.

Toute procédure en nullité, qu'elle soit intentée par voie d'action ou d'exception, soit par l'emprunteur soit par le prêteur, au titre des intérêts, commissions, frais et accessoires de toute nature dus par le prêteur ou perçus par lui, est prescrite à l'issue d'un délai d'un an. Ce délai court à compter du jour de la convention écrite pour les éléments qui y figurent ou dans les autres cas, à compter de la réception par l'emprunteur, ou le cas échéant de la mise à disposition par voie électronique ou télématique, du relevé de compte retraçant l'opération sur son compte ou de tout autre document.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en oeuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation. Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

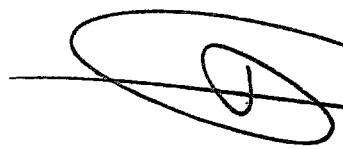
Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait à **LEOGNAN** le en 3 exemplaires.

Signatures

Prêteur
CIC LEOGNAN


CIC Sud Ouest
Léognan
3 cours du Maréchal Léclerc
33850 Léognan
Tél 05 57 59 07 19
Fax 05 56 64 56 09

Emprunteur(s)

Inscrire la mention manuscrite "Bon pour engagement à concurrence de la somme de (en toutes lettres et en chiffres) en principal, plus tous intérêts, frais, commissions et accessoires", apposer le cachet de l'emprunteur, signature et Nom et qualité du signataire.

CITEFLOR représentée par :
- Mme CHRISTINE BOINARD

Paraphes



Caution

MME BOINARD CHRISTINE

Mention manuscrite de la caution (*)

Signature de la caution

Faire précéder la signature de la date et du lieu.

(*) « En me portant caution de CITEFLOR (1), dans la limite de la somme de 120 000,00 EUR (CENT VINGT MILLE EUROS) couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée de 35 mois, je m'engage à rembourser au prêteur les sommes dues sur mes revenus et mes biens si CITEFLOR (1) (a) n'y satisfait(font) pas lui(eux)-même(s).

En renonçant au bénéfice de discussion et de division, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement CITEFLOR (1) (a) ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions s'il y en a plusieurs. »

Conjoint de la caution

Préciser les nom et prénoms du conjoint

Dans le cas où il n'est pas lui-même caution ; signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour consentement au présent cautionnement »

Mention manuscrite du Conjoint de la Caution

Paraphes

Faire précéder la signature de la date et du lieu.

74

CIC LEOGNAN
9 COURS DU MARECHAL LECLERC
33850 LEOGNAN

Date 26/06/2026
Référence 10057 19101 000893314 2020128
Nature CREDIT DE TRESORERIE
Emprunteur(s) CITEFLOR
Crédit accordé 100 000,00 EUR
Durée totale 3 mois

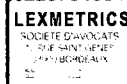


MONTANT DES AUTORISATIONS		
Montants des plafonds autorisés	Date d'effet des plafonds autorisés	Echéances des plafonds autorisés
100 000,00	01/06/2026	01/09/2026
	TOTAL	

C/C Contrat Pro Global

CITEFLOR - 19101 000893314 01

7

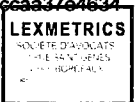


Situation Graphiques Contrat

Solde disponible au 27/07/2026

+66 142,90 EUR

Date	Valeur	Opération	Débit	Crédit
27/07/2026	27/07/2026	✓ PRLV SEPA ORANGE SA	Détail -147,73 EUR	
27/07/2026	27/07/2026	✓ PRLV SEPA COYOTE	Détail -14,99 EUR	
27/07/2026	27/07/2026	✓ PRLV SEPA MALAKOFF HUMANIS	Détail -221,55 EUR	
25/07/2026	25/07/2026	✓ VIR SEPA REMUNERATION MENSUELLE	-4 580,00 EUR	
24/07/2026	24/07/2026	✓ PAIEMENT CB 2307 SAINTE EULALI	-37,56 EUR	
23/07/2026	23/07/2026	✓ PRLV SEPA IONOS SARL	Détail -25,66 EUR	
22/07/2026	22/07/2026	VIR SAMTRANS FA26/05/0110 26/05	-9 888,00 EUR	
22/07/2026	22/07/2026	✓ VIR SGC ERMONT	Détail	+7 099,44 EUR
21/07/2026	21/07/2026	VIR HORTIS SOLDE FA2026-089	-250,00 EUR	
21/07/2026	21/07/2026	✓ VIR SGC ERMONT	Détail	+7 295,90 EUR
20/07/2026	20/07/2026	✓ PAIEMENT CB 1607 RUNGIS	-34,94 EUR	
17/07/2026	17/07/2026	✓ PAIEMENT CB 1607 CADAUJAC	-109,00 EUR	
16/07/2026	16/07/2026	✓ VIR SGC CASTRES GIRONDE CREO	Détail	+1 889,72 EUR
16/07/2026	16/07/2026	✓ VIR TRESO DEPARTEMENTALE DE	Détail	+5 443,65 EUR
16/07/2026	16/07/2026	✓ PRLV SEPA URSSAF D'AQUITAINE	Détail -1 034,00 EUR	
13/07/2026	13/07/2026	✓ PAIEMENT PSC 1107 SAINTES	-67,70 EUR	
10/07/2026	10/07/2026	BI.FI./FR.RENOUV. 8933142020128	-50,00 EUR	
10/07/2026	10/07/2026	ESC.INT. 8933142020128130583124	-815,24 EUR	
10/07/2026	10/07/2026	ESCOMPTE 8933142020128130583124		+100 000,00 EUR
10/07/2026	10/07/2026	RGL.IMP. 8933142020128130578310	-100 000,00 EUR	
10/07/2026	10/07/2026	✓ VIR INST JCD MOTOCULT	Détail	+2 484,58 EUR
10/07/2026	01/07/2026	✓ FACT SGT26005280663303	-9,96 EUR	
10/07/2026	10/07/2026	✓ VIR SGC PAUILLAC SOULAC	Détail	+3 419,04 EUR
10/07/2026	10/07/2026	✓ VIR SGC ST ANDRE DE CUBZAC S	Détail	+1 049,28 EUR
10/07/2026	10/07/2026	✓ VIR SGC CERET	Détail	+3 509,15 EUR
10/07/2026	10/07/2026	✓ PRLV SEPA GROUPAMA CENTRE-ATLAN	Détail -59,19 EUR	
08/07/2026	08/07/2026	✓ PAIEMENT CB 0707 LEOGNAN	-28,01 EUR	
07/07/2026	07/07/2026	VIR EMILIE JUIN 26	-240,00 EUR	
06/07/2026	06/07/2026	✓ VIR SGC MONTMORENCY	Détail	+4 695,60 EUR
06/07/2026	06/07/2026	✓ PRLV SEPA ALPTIS ASSURANCES ALP	Détail -272,90 EUR	
06/07/2026	06/07/2026	✓ PRLV SEPA GENERALI IARD SA	Détail -46,75 EUR	
06/07/2026	06/07/2026	✓ PRLV SEPA URSSAF D'AQUITAINE	Détail -3 999,00 EUR	
06/07/2026	06/07/2026	✓ PRLV SEPA RUSTICA	Détail -9,99 EUR	
06/07/2026	06/07/2026	✓ PRLV SEPA BREMANY LEASE SAS	Détail -539,93 EUR	
06/07/2026	06/07/2026	✓ PRLV SEPA AXA FRANCE IARD SA	Détail -92,21 EUR	
04/07/2026	05/07/2026	✓ ECH PRET CAP+IN 19101 893314 24	-4 344,70 EUR	
03/07/2026	03/07/2026	VIR VIRT INTERNE ISIPLANT	-10 000,00 EUR	
03/07/2026	03/07/2026	✓ VIR SGC BELIN BELIET BIGANOS	Détail	+1 176,77 EUR
03/07/2026	03/07/2026	✓ VIR SGC GRENADE	Détail	+6 517,10 EUR
02/07/2026	01/07/2026	INTERETS/FRAIS	-260,66 EUR	
02/07/2026	01/07/2026	✓ INTERETS/FRAIS	-694,67 EUR	
02/07/2026	02/07/2026	✓ VIR SGC ST ANDRE DE CUBZAC S	Détail	+929,28 EUR
02/07/2026	02/07/2026	✓ VIR NGE PAYSAGES	Détail	+914,70 EUR
01/07/2026	01/07/2026	✓ PRLV SEPA AVRIL SANTE PREVOYANC	Détail -68,74 EUR	
01/07/2026	01/07/2026	✓ PRLV SEPA AVRIL SANTE PREVOYANC	Détail -18,09 EUR	
01/07/2026	01/07/2026	✓ PRLV SEPA BNP PARIBAS LEASE GRO	Détail -188,11 EUR	
01/07/2026	01/07/2026	✓ PRLV SEPA BNP PARIBAS LEASE GRO	Détail -117,60 EUR	
30/06/2026	30/06/2026	RELEVÉ CARTE 30054652	-56,42 EUR	
30/06/2026	30/06/2026	RELEVÉ CARTE 33306398	-323,70 EUR	
30/06/2026	30/06/2026	■ PRLV SEPA MESSAGERIE DU BAZADAI	Détail -192,00 EUR	



CITEFLOR
S.A.R.L. au capital de 7 623 euros
Siège social : 1, Allée Jean Rostand 33650 MARTILLAC
RCS :BORDEAUX 421 727 017

S T A T U T S
Mis à jour à la suite des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du
16 Septembre 2002
(Article 4)

STATUTS

Les soussignés:

- ◊ Madame BOINARD Christine de nationalité française, née le 21 Aout 1969 au MANS
demeurant 11 Route de Jean Gilles 33650 MARTILLAC.
- ◊ Monsieur BOINARD Fabrice de nationalité française, né le 13 Mars 1965 à SAINTES
demeurant 11 Route de Jean Gilles 33650 MARTILLAC.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger:

La vente de contrat de culture, le négoce ou la location de tous produits végétaux, modules de fleurissement, et tous produits dérivés ou complémentaires ;

La production de tous végétaux sous serre ou en pleine terre et tous produits dérivés ou complémentaires ;

La prestation de service en matière de suivi de culture en site, fertilisation, traitement, irrigation et activités annexes ainsi que tous conseils techniques s'y rapportant ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est:

CITEFLOR

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « société à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

1 Allée Jean Rostand
33650 MARTILLAC

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

STATUTS

Les soussignés:

- ◇ Madame BOINARD Christine de nationalité française, née le 21 Aout 1969 au MANS demeurant 11 Route de Jean Gilles 33650 MARTILLAC.
- ◇ Monsieur BOINARD Fabrice de nationalité française, né le 13 Mars 1965 à SAINTES demeurant 11 Route de Jean Gilles 33650 MARTILLAC.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger:

La vente de contrat de culture, le négoce ou la location de tous produits végétaux, modules de fleurissement, et tous produits dérivés ou complémentaires ;

La production de tous végétaux sous serre ou en pleine terre et tous produits dérivés ou complémentaires ;

La prestation de service en matière de suivi de culture en site, fertilisation, traitement, irrigation et activités annexes ainsi que tous conseils techniques s'y rapportant ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est:

CITEFLOR

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « société à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**1 Allée Jean Rostand
33650 MARTILLAC**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des associés.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clos le trente et un Octobre mille neuf cent quatre vingt dix neuf.

ARTICLE 7 - APPORTS

Madame BOINARD Christine apporte à la société la somme de vingt cinq mille cinq cent francs, ci 25500 francs;

Monsieur BOINARD Fabrice apporte à la société la somme de vingt quatre mille cinq cent francs, ci 24500 francs;

Total 50000 francs.

Cette somme de cinquante mille francs a été déposée à un compte ouvert à la CIC au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7623 euros, entièrement souscrit et libéré.

Il est divisé en 500 parts numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Madame BOINARD Christine, 255 parts sociales numérotées de 1 à 255.

Monsieur BOINARD Fabrice, 245 parts sociales numérotées de 256 à 500.

Total égal au nombre de parts composant le capital social: 500 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Toute modification du capital social - augmentation et réduction - sera décidée et réalisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans tous les cas, si ces opérations font apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle des acquisitions ou cessions des droits nécessaires.

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession des parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au greffe du tribunal de commerce.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, au profit des conjoints, ascendants ou descendants d'un associé.

Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou transmises à titre gratuit, à un tiers étranger à la société qu'avec le consentement en nombre des associés représentant au moins les trois quart des parts sociales, cette majorité étant en outre déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés.

Les opérations de toute nature réalisées par l'associé unique sont libres.

Les parts sociales sont librement transmissibles par la voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas d'apport de biens ou de deniers communs ou d'acquisition de parts sociales au moyen de denier communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur des parts sociales peut revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises et ce, selon les modalités et dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires.

Toutefois le nu-propriétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 12 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. La seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés prise à la majorité des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

Madame BOINARD Christine de nationalité française, demeurant 11 Route Jean Gilles 33650 MARTILLAC est nommée premier gérant de la société pour une durée illimitée.

Madame BOINARD Christine déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 13 - DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, aux choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par la loi et les règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le texte des résolutions proposés ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui de part qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux. Un associé peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux.

ARTICLE 14 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article 64 de la loi du 24 Juillet 1966.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leur fonction dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

L'assemblée générale répartit le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux; elle en décide les modalités de mise en paiement.

L'assemblée générale peut décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquelles les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservance de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fonds, la régularisation a lieu.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la société entre en liquidation.

La liquidation de la société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est attribué entre les associés au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La transformation de la société en une société commerciale d'une autre forme ou en une société civile peut être décidé par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou lors de la liquidation entre les associés ou entre la société et les associés seront soumises aux tribunaux compétents.

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 20 - PUBLICITE-POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Madame BOINARD Christine, à l'effet de signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'à procéder à la signature et au dépôt de toute déclaration de conformité pour le compte de la société et à accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

**ARTICLE 21 - REMISE D'UN EXEMPLAIRE DES STATUTS - FORMALITES -
ELECTION DE DOMICILE**

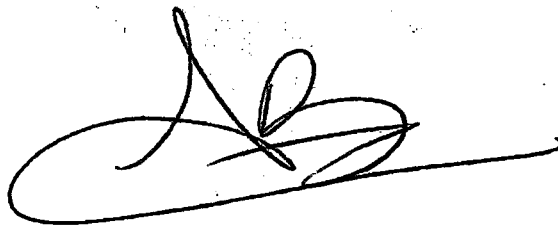
Chaque associé reconnaît avoir retiré sur papier libre des présents statuts.

La société sera publiée conformément à la loi et sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés du ressort du siège social.

Pour l'élection des présentes, les soussignés font élection de domicile au siège social.

Bon pour copie certifiée conforme

M - Christine BOINARD



Siret : 42172701700020 Code Naf : 4649Z
Urssaf/Msa : 727000000603022613

Matricule : 000001
N° SS : 165031741505449

Emploi : Commercial
Statut professionnel : Cadre

Monsieur FABRICE BOINARD
1 ALLEE JEAN ROSTAND
33650 MARTILLAC

Entrée : 01/02/2003
Ancienneté : 23 ans et 5 mois

Convention collective : Commerces de gros

Eléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base		74.00	27.9386		2 067.46			
Salaire brut					2 067.46			
Santé								
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès						2 067.46	13.0000	268.77
Complémentaire - Incap. Inval. Décès						2 067.46	2.5000	51.69
Accidents du travail & mal. professionnelles						2 067.46	1.9400	40.11
Retraite								
Sécurité Sociale plafonnée		1 954.04	6.9000	134.83	1 954.04	8.5500		167.07
Sécurité Sociale déplafonnée		2 067.46	0.4000	8.27	2 067.46	2.1100		43.62
Complémentaire Tranche 1		1 954.04	4.1500	81.09	1 954.04	6.2200		121.54
Complémentaire Tranche 2		113.42	9.8600	11.18	113.42	14.7800		16.77
Famille					2 067.46	5.2500		108.54
Assurance chômage								
Chômage					2 067.46	4.2500		87.87
APEC		2 067.46	0.0240	0.50	2 067.46	0.0360		0.74
Autres contributions dues par l'employeur								
Autres contributions dues par l'employeur						2 067.46	1.5460	31.96
Autres contributions dues par l'employeur						1 954.04	0.1000	1.95
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu		2 082.97	6.8000	141.64				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu		2 082.97	2.9000	60.41				
Exonérations de cotisations employeur								- 68.02
Total des cotisations et contributions				437.92				872.61
Montant net social		1 629.54						
Net à payer avant impôt sur le revenu					1 629.54			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS		1 689.95	0.0000	0.00				
Taux personnalisé								
Net payé					1 629.54			

Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total verse	Allègements
Mensuel	74.00	2 067.46	1 954.04	1 689.95	872.61	2 940.07	2 940.07	68.02
Annuel	444.00	12 411.59	11 724.24	10 145.35	5 428.54	17 840.13	17 840.13	408.34
Conges N-1	Conges N							
Acquis	57.00	2.50						
Pris								
Solde	57.00	2.50						

Net payé : 1 629.54 euros

Paiement le 30/06/2026 par Virement